ENQUÊTE PARCELLAIRE

COMMUNE DE MARSEILLE

RÉALISATION DE LA PHASE 2 DU BOULEVARD URBAIN SUD

PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Article L 311-1 et suivants et R 311-2 du Code de L'expropriation

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Arrêté Préfectoral N° 2025-05 du 14/02/2025

Enquête du mercredi 26 mars au mardi 15 avril 2025

Commissaire Enquêteur Jean-Marie BLANCHET géomètre expert DPLG en retraite

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Bien que le libellé de l'avis d'enquête parcellaire stipule :

Afin que chacun puisse prendre connaissance et consigner sur le dit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier

Doit-on pour cela exclure les remarques qui concernent le projet lui-même alors que celui-ci avait été

Déclaré d'Utilité Publique le 8 septembre 2016 par Mr le Préfet des Bouches du Rhône

Puis prorogé par un arrêté du 28 juillet 2021 pour 5 ans

En ce qui me concerne je pense que dans la mesure où 3 registres ont été mis à la disposition du public je ne me sens pas autorisé à éliminer les remarques qui jugent le projet

Aussi mon rapport comporte deux parties :

1 les remarques des personnes expropriées (cadre de l' enquête)

2 les remarques des personnes qui se sont déplacées ou ont écrit au Commissaire Enquêteur pour

faire part de considérations générales sur le projet alors que leurs places étaient dans (le cadre de l'Enquête d'Utilité Publique qui a eu lieu en octobre et novembre 2015) et donc hors sujet .

Je pense que de cette façon le Commissaire Enquêteur aura rempli son rôle auprès des personnes qui ne maîtrisent pas les procédures mises en place pour l'information du public .

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

GÉNÉRALITÉS

- Objet de l'Enquête
- Fondement juridique
- Composition du dossier mis à l'enquête R

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Organisation de l'enquête
- Publicité
- Affichage en mairies
- Mise à disposition dans les lieux recevant du public
- Permanences du Commissaire Enquêteur
- Déplacement sur le site
- Réunions d'informations
- Recensement des observations et courriers
- Analyse des observations et courriers
- Synthèse générale des observations et courriers

CONCLUSIONS ET AVIS

RAPPORT D'ENQUÊTE

GÉNÉRALITÉS

Objet de l'enquête :

La procédure d'enquête parcellaire poursuit un double objet :

- La détermination des emprises des terrains concernés par la réalisation du Boulevard Urbain Sud qui seront acquises par une procédure amiable ou par expropriation
- L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels concernés par l'enquête .

Fondement juridique :

L'enquête parcellaire porte uniquement sur la section du Boulevard Urbain Sud restant à réaliser(2e phase) comprise entre le boulevard de Sainte-Marguerite et la Traverse Parangon (Marseille 8 ème et 9 ème arrondissement)

Elle est soumise aux dispositions des articles R 131- 3 et suivants du Code de l'Expropriation

A savoir : Article R 131-3 définit la composition du dossier
Article R 131-4 compétence du Préfet pour le déroulement de l'enquête
Article R 131-5 mesures de publicité
Article R 131-6 notifications individuelles
Article R 131-7 obligations des propriétaires concernés
Article R 131-8 observations sur les limites des biens à exproprier consignées par les intéressés .

Composition du dossier mis à l'enquête :

A - NOTICE EXPLICATIVE de 17 pages qui présente le projet

B – LISTE DES PROPRIÉTAIRES de 116 pages qui est un état parcellaire établi à partir du fichier du service du cadastre , du fichier immobilier,et à l'aide des renseignements délivrés par les finances publiques .

Ce document contient :

- la liste des propriétaires réels connus
- les références cadastrales
- les surfaces des emprises (utiles et exclues)
- les origines de propriété telles qu'elles résultent du fichier Immobilier de la Conservation des Hypothèques .

C – PLAN PARCELLAIRE :

Ce document se compose de 11 planches dessinées à l'échelle du 1/500e en couleur et Numérotée de 1 à 11 .

On peut regretter que la numérotation n'est pas conservé l'ordre établi lors de l'Enquête Publique de 2015 pour un meilleur repérage ainsi que la taille des écritures dans la légende et les numéros de comptes pour une meilleure lecture .
Les noms des rues et boulevards auraient permis un repérage plus facile .

Malgré ces reproches ont peut considérer que ce document était suffisant pour une bonne compréhension du dossier .

D – Une copie de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence ,Alpes ,Côte d'Azur prescrivant l'ouverture d'une ENQUÊTE PARCELLAIRE N° 2025-05 du 14/02/2025 sur le territoire de la Commune de Marseille
en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la phase 2 du Boulevard Urbain Sud par la Métropole Aix – Marseille - Provence

E - Une copie de l'avis d'ENQUÊTE PARCELLAIRE du 14/02/2025
sur le territoire de la Commune de Marseille
Réalisation de la phase 2 du Boulevard Urbain Sud

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Organisation de l'enquête :

Compte tenu de la nature du dossier et de son implication dans l'aire métropolitaine il était prévu par l'arrêté préfectoral trois lieux de consultation :

-Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « ville de demain « 40 rue Fauchier 13002 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

-Mairie des 6e et 8e arrondissement de Marseille , villa Bagatelle 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

-Mairie des 9e et 10e arrondissement de Marseille , Parc de la Maison Blanche- Charles Aznavour 150 boulevard Paul Claudel 13009 Marseille du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h00 à 16h00

Et ce pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 26 mars 2025 au mardi 15 avril Inclus soit pendant 21 jours consécutifs.

Publicité de l'enquête dans les journaux :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête a été publié :

dans le journal « LA PROVENCE « le jeudi 13 mars 2025

et le jeudi 27 mars 2025

Mise à disposition du dossier dans les lieux destinés à recevoir le public :

Dans chaque lieu destiné à recevoir le public une salle ou un bureau était réservé afin que les personnes qui s'étaient déplacées puissent prendre connaissance du dossier et ce dans une atmosphère apaisée .

Le public a pu consulter très facilement le dossier et ce grâce à l'accueil particulièrement bienveillant du personnel chargé de l'accueil .

Et cela vaut pour tous les lieux choisis.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a reçu personnellement le public selon le calendrier suivant :

Mairie centrale de Marseille	Mercredi 26 mars 2025 de 9h00à12h00
	Mardi 15 avril 2025 de 13h45 à 16h45
Mairie secteur IV (6e et 8e arrondissement)	Lundi 31 mars 2025 de 9h00 à 12h00
	Lundi 07 avril 2025 de 13h00 à 16h00
Mairie secteur V (9e et 10e arrondissement)	Mercredi 02 avril 2025 de 8h45 à 12h30
	Vendredi 11 avril 2025 de 13h00 à 17h00

Déplacement sur le site :

Afin de comprendre les enjeux que les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud ne manqueront pas _de soulever et d'évaluer le bien fondé des emprises qui sont la phase première de leurs débuts ,le Commissaire Enquêteur s'est rendu sur le parcours en partant de Parangon pour aboutir à ce demis carrefour de Ste Marguerite qui semble attendre avec impatience comme les usagers un prolongement qui tarde à venir.

Recensement des observations et courriers :

Registre de la rue FAUCHIER : **A**

Concerne l'expropriation :

A1 D 4 immobilier voir AC 24

A3 Mr PRAT dépose un courrier voir AC 24

A4 Mr LEMARED pour Le San Rémo

A5 D4 immobilier pour Le Massalia et pour La Seigneurie

AC1 Mr et Mme BOTTIN

AC2 Mr et Mme BEAUSSAERT

AC3 Mme ACARY et Mr MARTIN

AC4 Conseil syndical « Le jardin des Hespérides «

AC6 Mme MACCIO et Mme PETRILLO

AC8 Conseil syndical « Le San Remo » et Mr LEMARED

AC8 b Mme FINO conseil syndical « Le San Remo

AC9 Mme SEGHIER

AC10 Mr et Mme DELEZAY

AC11 Mr et Mme DI LELIO

AC12 Mr et Mme TIMONE

AC15 Mme VIDIL

AC16 Mr CHAUVIN

AC17 Mr RINALDI

AC18 Mrs PACIFICO-ARNAL-CITTON et MEHAULE

AC19 Mme ACARY et Mr MARTIN

AC20 Mme NASICA batiment E le Jardin des Hespérides

AC21 Mr et Mme MAGNIER

AC22 Mme BOUCHER

AC23 Mr et Mme GAUNE

AC24 MeLOISEAU pour Mme MAULAZ

AC25 Me LOISEAU pour Mr DE CHABANNES « Villas du Roy d'Espagne «

AC26 Mme DEBRAY

AC27 Mme BRIVAL et Mme MOREL

AC28 Conseil syndical Valmante-Michelet

AC29 Me VICQUENAULT pour copro VILLA SEIGNERIE

AC30 Me CLAVEAU pour indivision BAETEMAN-KORCHIA-MARCORELLES-BRIESSEL

Ne concerne pas cette enquête

AC31 29 Copropriétaires de la résidence PARC DE LA JARRE

AC32 Mme CADET

AC33 Mr SPITERI

AC34 Mr et Mme MARION

AC37 Mr LETURCQ MARCHAND

AC41 Mr et Mme BOURDON

AC43 Me VICQUENAULT pour la copropriété LE MASSALIA

Considérations générales :

A2 Mme TELLIER

A3 Mr PRAT

A4 Mr LEMARED

A5 Mr … D4 Immobilier

AC5 Mme REITZER

AC7 Mme TAVERNIER

AC35 Mme BOCKEL

AC36 Mr GUEZ

AC38 Mr et Mme BARDY

AC39 Mr LAENGEL

AC40 Mme SALVUCCI

AC42 Mme PAGOT

AC44 Mr TALZI

AC45 Mme TAVERNIER

Registre de la mairie des 6e et 8e : B

Concerne l'expropriation :

B1 Mme LAMBERT conseil syndical du MOANA

B2 parcelle 846 A 86

B3 Mme GARCIA gestionnaire de la copropriété « LES GRENADINES

B4 Mr et Mme LOPEZ

B5 Mme JAUME

B6 Mr ROUSSEAU

B8 Mr BOURDON et B10

B11Mme DARMON pour la copropété » VILLA TASSIGNY « gestionnaire LAMY

Annonce BC15

B12 Mr DRAPEAU

B14 Mr FALZI

BC15 Mme DARMON (gestionnaire LAMY) copropriété VILLA TASSIGNY

BC16 Mr DE CHABANNES pour la copropété « LES VILLAS DU ROY D'Espagne «

Considérations générales :

B7 Mrs GARERT et PELLETIER

B9 Anonyme

B13 Mme SAL

BC17 Mr HEURTAUT

BC18 habitant du 13 allée Murillo apt 148

BC19 Mme ROGES et Mme NASPETTI 2 courriers identiques qui

Habitent le ROY D'ESPAGNE

Registre de la mairie des 9e et 10e : C

Concerne l' expropriation :

C1Mr DELEZAY

C2Mme PETRILLO et Mr LOPEZ

C3Mme CUVELETTE

C4 Mr MATHIS

C6Mr HERNANDEZ

C9 Mr CANAVAGGIO

C10 Mme HEIL

C11 Mr DATHIS conseil syndical domaine AIGUIER MICHELET

C12 Mr GOLETTI

C23 Mme LERDA

C26 Conseil syndical « LE JARDIN DES HESPÉRIDES » voir AC4

C27 Mr BOTTIN Mme BLANCHET Mr BEAUSSAERT Mr CAPPURI Mr RINALDI

C28 Mr POIROT

C29 Mr KAISS conseil syndical "LA SEIGNERIE » voir AC29

C30 conseil syndical « LES JARDINS DES HESPÉRIDES » voir AC4

CC32 Mr et Mme BOURDON

C35 Mr LE ROUX conseil syndical « PARC PRIVÉ DE BEAUVALLON

Considérations générales :

C5 Mme BAETEMAN ne concerne pas cette enquête

C7 Mr GUEZ

C8 Mr BENESSIANO

C13 Mr et Mme MARION

C14 Mr DI PLACIDO

C15 Mr BRATZ LAWSKY

C16 Mme BLOURME conseil syndical » LE PRÉ VALMONT «

C17 Mr DOMINGUES

C18 Mme FABRE conseil syndical « LE PAVILLON DU PARC »

C19 Mme HAGUENAUER et Mr DUVAL et Mr PÊTRE

C19b Mr VIALLAT

C20 Mme BRATZLAWSKY conseil syndical ?

C21 Mr et Mme MONNOYEUR

C22 Mr MURAT

C24 Mme BRIVAL et Mme MOREL batiment J « LE JARDIN DES HESPÉRIDES »

C25 Mr et Mme BONNE

C26 Conseil syndical JARDIN DES HESPÉRIDES

C27 Mr BOTTIN et consorts

C28 Mr POIROT

C29 Mr KAISS conseil syndical "LA SEIGNERIE « Me VICQUENAULT

C30 Conseil syndical JARDIN DES HESPÉRIDES

CC31 Mme NOBLE collectif MARSMOB

CC32 Mr et Mme BOURDON

CC33 Mr BERMUDEZ

CC34 Mr DATHIS et Mr GUILLAUMET CS AIGUIER MICHELET voir voir C11

CC36 MAIRIE des 9^{E} et 10e arrondissements

<u>Analyse des observations et courriers ;</u>

Dans le registre de la Rue Fauchier : A

5 personnes ont écrit des observations

3 notes ont été déposées

21 courriers avec AR

Arrêté Préfectoral N° 2025-05 du 14/02/2025
Enquête du mercredi 26 mars au mardi 15 avril 2025
Commissaire Enquêteur Jean-Marie BLANCHET géomètre expert DPLG en retraite

18 courriers ont été déposés ou remis au CE

SOIT UN TOTAL DE 47 INTERVENANTS

Dans le registre de la mairie des 6e et 8e arrondissements : B

12 personnes ont écrit des observations

2 notes ont été déposées

1 lettre a été déposée

SOIT UN TOTAL DE 15 INTERVENANTS

Dans le registre de la mairie des 9e et 10e arrondissements : C

30 personnes ont écrit des observations

6 notes ou lettres ont été déposées

1 mail a été envoyé

SOIT UN TOTAL DE 37 INTERVENANTS

SOIT UN TOTAL GÉNÉRAL DE 99 alors que 50 comptes sont concernés par l'enquête parcellaire

Notre analyse portera donc en premier sur les questions qui concernent l'expropriation .

Analyse et synthèse des observations et courriers : Registre de la rue FAUCHIER

Concerne l'expropriation

A1 Annonce un courrier pour Le Massalia voir AC43

A3 Annonce un courrier pour Mme MAULAZ voir AC 24

A4 Attend une réponse du syndic pour Le San Remo

Arrêté Préfectoral N° 2025-05 du 14/02/2025
Enquête du mercredi 26 mars au mardi 15 avril 2025
Commissaire Enquêteur Jean-Marie BLANCHET géomètre expert DPLG en retraite

A5 D4 Immobilier dépose un courrier pour Le Massalia voir AC8 idem pour Villa La Seigneurie

AC4 Conseil syndical LE JARDIN DES HESPÉRIDES lettre de 12 pages un croquis et 2 photos

Impacts environnementaux et mesures compensatoires

Perte significative de stationnement

Réduction de l'emprise

Optimisation des espaces

Prévention des nuisances sonores

Elaboration d'un PPBE

Sauvetage des arbres decennaux

Compensation financière

Mesures acoustiques (mur anti bruit-revêtement)

Isolation phonique des façades

Confirmation écrite

Diagnostic acoustique indépendant

Diagnostic structurel de l'immeuble

Frais dûs au changement du règlement de copropriété

Droit de passage

Trémie pour sécuriser les abords des écoles du Chemin Joseph Aiguier

Compensation pour perte de la valeur vénale

Création d'un comité de suivi environnemental

AC8 Conseil syndical LE SAN REMO courrier avec AR + A4 3 photos Mr LEMARED + Courrier direct

Suppression d'une barrière naturelle

Revoir l'emprise du projet

Propositions d'aménagements

Evaluation complète du projet

Indemnisation pour perte de valeur vénale

AC15 Mme VIDIL une lettre suivie

Une requête est déposée au Tribunal Administratif (texte identique)

Mise à jour de l'enquête (parcelle 841 D 49)

Manque de transparence de la Métropole

Arrêté Préfectoral N° 2025-05 du 14/02/2025
Enquête du mercredi 26 mars au mardi 15 avril 2025
Commissaire Enquêteur Jean-Marie BLANCHET géomètre expert DPLG en retraite

Une atteinte irréversible à l'environnement

Contraire à l'intérêt public réel

AC18 Mrs PACIFICO-ARNAL-CITTON-MEHAULE lettre AR + photos

Référence au TA

Suppression de places de parking (parcelle 849 I 36)

Végétaliser le BUS au détriment d'arbres existants

AC21 Mr et Mme MAGNIER lettre AR

Référence au TA

Réduction des places de parking

Perte de la valeur vénale

AC22Mme BOUCHER lettre AR

Référence au TA

Réduction des places de parking

Perte de la valeur vénale

AC23 Mr GAUNE lettre AR

Référence au TA

Réduction des places de parking

Perte de la valeur vénale

AC24 Courrier de Maître LOISEAU pour Mme MAULAZ 13 pages annoncé par A3

Rappel chronologique du projet

Problème d'accés

Rappel du rôle du Commissaire Enquêteur

Déclaration d'Utilité Publique et PLU

Plan de l'enquête d'Utilité Publique différents de ceux de l'enquête Parcellaire

Respect du cadre de l'expropriation

Travaux utiles et travaux nécessaires ?

Atteinte disproportionnée au droit de propiété

AC25 Me LOISEAU - LRAR pour Mr DE CHABANNES syndic Villas du Roy d'Espagne

Critique acerbe et virulente alors que Mr DE CHABANNES a déposé un courrier voir

BC 16 mais à la mairie du 6e et 8e .

Ce courrier de 6 pages et 2 photos ainsi 9 pages de feuilles de présence de la copro avait été collé dans le registre d'enquête selon une méthode en éventail certainement par crainte qu'il ne s'égare . le même courrier en recommandé a été déposé depuis .

AC26 Mme DEBRAY

Personne âgée de 97 ans

Terrain acheté en 1960

En attente de 2 propositions : expropriation totale des 6680 m2

Rupture du bail commercial avec la Sté Marly Parc

AC27 Mmes BRIVAL et MOREL conseil syndical JARDIN DES HESPÉRIDES bt J

Reference au TA

Frais d'une AG

Réorganisation des stationnements et de la circulation interne

Coût des travaux

AC28 Conseil Syndical résidence VALMANTE -MICHELET

Rencontre sur place

Plan de circulation de la résidence

Présentation détaillée sur site

Problèmes d'accés pour les cabinets médicaux

Zone inondable

Nuisances sonores

Impact sur la sécurité des enfants et l'environnement

Perte sur la valeur vénale

AC29 Me VICQUENAULT pour le syndicat des copropriétaires de la VILLA SEIGNEURIE

Propriété de la parcelle 846 C 238 ?

Reconstruction du mur de clôture sur la nouvelle limite

Perte sur la valeur vénale

AC33 Mr SPITERI résident du JARDIN DES HESPÉRIDES

Suppression des places de parking (3 photos + un croquis)

AC34 Mr et Mme MARION résidents du JARDIN DES HESPÉRIDES

Suppression des places de parking

AC37 Mr LETURC MARCHAND résident du JARDIN DES HESPÉRIDES

Suppression des places de parking

AC41 Mr et Mme BOURDON

Terrain fortement impacté (542 m2 d'emprise sur 953 m2)

Mur anti-bruit

Perte sur la valeur vénale

AC43 Me VICQUENAULT pour le MASSALIA 1

Voir qui est le cabinet OPSIA

Pas de plan signifié

Dégradation du cadre de vie

Perte de la valeur vénale de l'ensemble immobilier

Nuisances sonores

Considérations générales :

A2 Mme TELLIER

Référence à la loi ZAN

Il serait judicieux de contacter les propriétaires de la résidence du PRÉ VALMONT

Oui aux trams

AC5 Mme REITZER

Un projet aux contours flous

Une atteinte irréversible à l'environnement et à la qualité de vie

Oui à une piste cyclable exclusive

Contraire à l'intérêt public dans sa forme actuelle

AC7 Mme TAVERNIER

Oui au CABOT/ REDON et MICHELET / DE LATTRE DE TASSIGNY

Non à DE LATTRE DE TASSIGNY / DÉCATHLON

Nuisances sonores

Atteinte au paysage

Zone limitrophe du Parc National des Calanques

AC31 Copropriétaires du PARC DE LA JARRE

Impact sur le trafic

Instaurer un périmètre d'attente d'une étude objective de circulation

AC32 Mme CADET Villa Del Sol

Impact sur le trafic

Instaurer un périmètre d'attente d'une étude objective de circulation

AC34 Mr et Mme MARION Jardins des Hespérides

Pollution et bruit

Population vieillissante qui a besoin d'un véhicule proche

AC35 Mme BOCKEL résidence MICHELET

Disparition de plusieurs jardins

Nuisances sonores et environnementales

Perte de la valeur vénale

Insuffisance des transports en commun

AC36 Mr GUEZ Président de l'association Sauvons la Mathilde

Scinder le trafic de transit du trafic local

Permettre de fluidifier la circulation sous terre

En parallèle des mobilités douces

AC38 Mr et Mme BARDY parc du Roy d'Espagne

Aucunes explications concernant l'arrivée du BUS au Roy d'Espagne

Inquiétudes pour nos enfants

Interdire ce boulevard aux motos et scooters

AC39 Mr LAENGEL et Mr JEFFLORENT habitants du chemin Joseph AIGUIER

Créer un vrai Rond Point au niveau Travers de la Gaye/Bd Ste Marguerite

Arrêter de délivrer des permis de construire à des promoteurs

Préserver au maximum les espaces verts

AC40 Mme SALVUCCI résidence La BRUYÈRE colline St Joseph

Occasion de nous exprimer

Opposition vigoureuse et indignation face à ce projet

Projet ECOCIDE (la Mathilde-les jardins familiaux-la coulée verte)

Projet des années 30

Disparition des espaces -trottoirs – passages-stationnement

Nuisances sonores

Mur antibruit

Nous sommes à contre courant de l'histoire

Projet rétrograde s'il en est

AC42 Mme PAGOT parc du Roy d'Espagne

Un projet aux contours flous

Intérêt public contestable

Atteinte irréversible à l'environnement et à la qualité de vie

Nuisances nombreuses

Garanties fermes à fournir par la Métropole

Réalisation prématurée et déséquilibrée

AC45 Mme TAVERNIER chemin de Morgiou (idem AC 7)

Favorable à la création du rond-point Cabot/ Redon

Défavorable à la réalisation du tronçon DE LATTRE/ DÉCATHLON

Problèmes pluvial

Nuisances sonores

Défiguration du site

Une nouvelle réflexion s'impose

Ont été déposés 20 courriers dont le texte est identique et posent une question

Concernant un référé auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF

AC1/AC2/AC3/AC9/AC10/AC11/AC12/AC13/AC14/AC15/AC16/AC17/AC18/AC19

AC20/AC21/AC22/AC23/AC27/AC44

Un courrier pose une question qui semble résolu dans la mesure ou une lettre Datée du 15 novembre 2019 précisait que la propriété en question n'était pas Impactée .

AC6 Mmes MACCIO – PETRILLO et Mr LOPEZ

Analyse et synthèse des observations et courriers Registre de la Mairie des 6e et 8e : B

Concerne l'expropriation :

B1 Mme LAMBERT conseil syndical du MOANA

Demande confirmation du courrier de la Métropole du 12/06/2019 qui annonçait l'abandon de l'emprise sur la parcelle 852 C 332 .

B2 Mr X Parcelle 846 A 86 qu'en est-il ?

B3 Mme GARCIA gestionnaire des GRENADINES parcelle 845 H 84

Évoque le problème du réseau EU

Fournira un plan de l'existant

B4 Mr et Mme LOPEZ Parcelle 845 I 15

Détiennent un courrier disant que leur propriété n'est pas impactée

Attendent une confirmation

B5 Mme JAUME Parcelle 845 H 18

Demande une modification mineure (30cm) pour un point

Rappelle le problème concernant l'accés à son garage

B6 Mr ROUSSEAU Parcelle 845 H 85

Demande une modification mineure afin de conserver une haie ancienne

B8 – B9 et B10 Mr BOURDON Parcelle 849 I 190 campagne BERTOTTO

Amputation importante 542m2 sur 953 m2 (voir AC 41)

B11 Mme DARNON copro villa TASSIGNY syndic LAMY

Annonce un courrier (voir B15)

B12 Mr DRAPEAU résident du Roy d'Espagne

Demande l'application de la démarche E.R.C . (éviter,réduire,compenser)

B14 Mr FALZI (indivision FALZI – QUENARD) parcelle 845 I 60

Rappel de la procédure auprès du TA

Suppression de 3 garages et 2 places de parking

Demande de construction pour 3 garages

Nuisances sonores

Transformation de la qualité de la propriété

BC15 Mme DARMON gestionnaire LAMY copropriété Villa TASSIGNY

Parcelle 849 K 124

Rappel d'une réunion du 27/02/2020 (pont et tranchée couverte)

BC16 Mr DE CHABANNES pour les copropriétaires des Villas du ROY

D'Espagne (liste des copropriétaires 9 pages +courrier de 6 pages)

Considérations générales :

B7 Mr GARERT et Mr PELLETIER

Prolongement du BUS jusqu'à Vieille Chapelle

Arrêt du BUS au niveau De Lattre de Tassigny

Sinon bouchon à partir de Decathlon

B9 Anonyme

Revêtement anti bruit

Limiter la vitesse à 30km

Pas de ralentisseurs

Laisser libre l'accés parcelle 849 I 19

B13 Mme SAL avenue du corail

Une folie environnementale

Souhaite l'arrêt du projet

BC17 Mr HEURTAUT CIQ de la POINTE ROUGE

Dossier flou

Une aberration

BC18 Mr X appartement 148 Allée Murillo n° 13

Rappel de la procédure auprès du TA

BC19 Mme ROGES et Mme NASPETTI (2 courriers texte identique)

Habitent le ROY D'Espagne

Juguler le flux des voitures

Déforestation d'un site remarquable

Embouteillages géants

Suppression de places de parking

Le projet du Boulevard Urbain Vert reste flou

Demande une véritable concertation

Analyse et synthèse des observations registre des 9e et 10e arrondissements : C

Concerne l'expropriation :

C1 Mr DELEZAY jardin des Hespérides bts H-i-E et les autres

Etat des lieux des nuisances en général

Perte de 50 places de parking

Réduction de l'emprise

C2 Mme PETRILLO Mme LOPEZ Mr LOPEZ parcelle 845 I 15

Confirmation du courrier du 15/11/2019 de la Métropole

Qui excluait cette parcelle de l'emprise

C3 Mme CUVELETTE parcelle 849 I 36

Perte de la valeur vénale

Isolation phonique triple vitrage

Perte de 25 places de parking

En attente du référé du T.A.

C4 Mr MATHIS copropriétaire Aiguier Michelet

Perte de valeur vénale

Polutions de l'air ,sonore et visuelle

En attente d'un courrier adressé à la Métropole le 17/05/2023

C6 Mr HERNANDEZ parcelle 849 I 192

Rappel d'une convention de servitude du 17/10/1973

Rétablissement de l'accés existant (portail coulissant , Interphone)

Mur anti-bruit de 2,50 m

Isolation accoustique

Conserver la parcelle 849 I 19

C9 Mr CANAVAGGIO (copropriété Hameau de Mazargues) voir mail du 02/04/2025 CC37

Problématique réseau pluvial

Accès piétons

C10 Mme HEIL conseil syndical Résidence Pré Valmont

Suppression des parkings pour visiteurs

Un détour pour récupérer les voies de desserte

Sécuriser les passages piétons

Local poubelles

Revoir l'entrée de la résidence

C11 CS Aiguier Michelet voir CC34

C12 Mr GOLETTI parcelle 852 A 182

Souhaite conserver la pointe du triangle

Pouvoir reconstruire la maison expropriée

C15 Mme BRATZ LAWSKY conseil syndical du parc de La Jarre

Plan de circulation pour la déchetterie

C16Mme BLOURME conseil syndical le Pré Valmont

Parking visiteur impacté

Accés visiteurs

C17 Mr DOMINGUES idem C16

C23 Mme LERDA parcelle 852 C 335

Un écart de 4 m2 qui entre dans les tolérances du cadastre

C26 CS du Jardin des Hespérides voir CC34

CC27 Mrs BOTTIN-BEAUSSAERT – RINALDI Mmes BLANCHET

et CAPPURI parcelles 849 I 217 et 849 i 218

perte de places de parking

local à poubelles

mur anti-bruit

revêtement anti-bruit

droit de passage à conserver

constat d'huissier avant travaux

bassin de rétention pour pluvial

limiter la vitesse à 30kms h

C28 Mr POIROT parcelle 846 C 229

Voir courrier Métropole du 09/07 /2020

C29 Mr KAISS conseil syndical de La SEIGNERIE remet un courrier

Voir AC 29 Me VICQUENAULT

C30 conseil syndical du Jardin des Hespérides

Dépose un courrier de 2 pages avec photo voir AC4

CC32 Mr et Mme BOURDON voir B8 et AC41

CC34 Mr DATHIS conseil syndical AIGUIER MICHELET

Vitrage anti-bruit

Mur anti-bruit

Rétablissement d'un portillon équipé

Compensation financière pour moins value

Prise en charge par la Métropole d'un AG

Si modification du règlement de copropriété

Une réflexion sur la dépréciation de notre bien

CC35 conseil syndical du Parc Privé de BEAUVALLON

Une modification mineure sur la limite voir

Planche 6 limite parcelle 846 C 33 p4

Photo jointe

Considérations générales

C5 Mme BAETEMAN 50 bd REY ne concerne pas cette enquête

C7 Mr GUEZ Asso Sauvons la Mathilde courrier AC 36

C8 Mr BENESSIAMO solidaire de Mr GUEZ

C13 Mr et Mme MARION

Une trémie serait une solution malgré le coût

Le BUS la meilleure chose qui soit arrivée

C14 Mr DI PLACIDO ciq du Vallon de Toulouze

Rond point du Cabot quelle sera l'organisation ?

C15 Mme BRATZ LAWSKY conseil syndical du Parc de la Jarre

Accés à la déchetterie

C16 Mme BLOURME conseil syndical du Pré Valmont

Quel rôle pour la contre allée planche 4/11

C17 Mr DOMINGUES

Même question que C16

C18 Mme FABRE conseil syndical Le Pavillon du Parc

Polutions air et sonore

Aménager le terrain vague chemin de Cassis

en parc dans un souci écologique

C19 Mme HAGUENAUER -Mrs DUVAL et PÊTRE

Copropritaires des villas du Roy d'Espagne

Circulation des véhicules attirés vers le

Roy d'Espagne

Les copropriétaires ont des solutions à

Proposer

Nuisances à venir

Recours environnemental en cours

C19 b Mr VIALLAT et Mme BONFILS ciq Hauts

De Mazargues La Cayolle

Impact sur le trafic

Instaurer un périmètre d'attente dans

l'attente d'une étude de circulation

C20 Mme BRATZLAWSKY cs ?

Mêmes remarques que C19 b

C21 Mr et Mme MONNOYEUR riverains

Parcelle 849 K 136

Nuisances sonores,atmosphériques ,vol

Construction d'une trémie

Etudes en cours ?

C22 Mr MURAT habitant avenue De Tassigny

Face aux solutions contradictoires

Laissons les choses en l'état

Création d'un tunnel ou une tranchée

couverte malgré le côut et sauvons les

jardins ouvriers et la Mathilde

C24 Mmes BRIVAL et MOREL batiment J et les

20 copropriétaires le Jardin des Hespérides

Destruction d'une zone végétalisée

Nuisances sonores,pollution

Perte de sénérité du lieu

Perte financière

Organisation d'une AG

Annulation de la servitude de liaison

C25 Mr et Mme BONNE riverains du BUS

Le gros succès du BUS actuel provoque

Des nuisances sonores,pollution

A terme un résultat inverse

C26 Conseil syndical du Jardin des Hespérides

Annonce le dépôt d'un courrier (voir AC 10)

CC31 Mme NOBLE collectif MARSMOB

Pour la création de pistes cyclables et de cheminements piétonniers

appel à la Présidente de la Métropole pour repenser la ville

CC33 Mr BERMUDEZ habitant du Roy d'Espagne

Rappel des promesses de la Présidente de la Métropole

CC36 Mairie des 9e et 10e arrondissement

Trémie pour La Mathilde et les jardins J.AIGUIER

Etude de circulation et gel des parcelles

852 C 372 et 852 C 200

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

Un classement par thèmes s'impose afin de comprendre les motivations et les craintes des personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête parcellaire .

Les personnes directement concernées par l'expropriation ont fait part :

De la suppression des places de parking

Du traitement des accès existants avant travaux

De la création de nouvelles nuisances

De la suppression de vieilles haies existant en limite

De la moins value de la valeur vénale des biens riverains au BUS

D'une atteinte à la structure des immeubles

Mise au point des servitudes existantes (passage et canalisation)

Confirmation des courriers de la Métropole datant de plusieurs années

Incidence sur le pluvial

Les personnes qui se sont exprimées sur le projet ont fait part : HORS CADRE

« il nous est donné une occasion de nous exprimer,elles sont rares,nous profitons De celle-ci «

De leurs critiques sur le projet (ecocide, dépassé' contours flous,oui au trams une piste cyclable exclusive, projet des années 30,folie environnementale demande une véritable concertation)

Appel à la loi ZAN

Fluidifier la circulation sous terre

Instaurer un périmètre d'attente

Scinder le trafic de transit du trafic local

Arrêter de délivrer des permis de construire aux promoteurs

Limiter la vitesse à 30 kmh

Sauvons les jardins ouvriers et La Mathilde

Laissons les choses en l'état

Ces remarques m'ont amené à interroger le Maître d'Ouvrage dans plusieurs mails joints en pièces annexes et dont les réponses m'ont permis de compléter mon analyse .

Deux courriers joints ne concernent pas le projet :

AC 30 Me CLAVEAU pour l'indivision BAETEMAN-KORCHIA-MARCORELLES-BRIESSEL

C 5 Mme BAETEMAN habitant 50 bd REY semble concerner un emplacement réservé du PLU

CONCLUSIONS

Arrêté Préfectoral N° 2025-05 du 14/02/2025
Enquête du mercredi 26 mars au mardi 15 avril 2025
Commissaire Enquêteur Jean-Marie BLANCHET géomètre expert DPLG en retraite

La publicité légale a été respectée d'une manière renforcée par la

- Signification par Huissier d'un courrier à chaque ayants droits, voir le tableau joint en annexe

Affichage en mairie (certificats d'affichage joints en annexe)
40 rue Fauchier
Villa bagatelle 6e et 8e arrondissement
Maison Blanche 9e et 10e arrondissement

Les dossiers mis à l'enquête ont été tenus à la disposition du public et ce Du 26 mars au 15 avril 2025 soit pendant 21 jours consécutifs

A l'expiration du délai d'enquête les registres ont été clos
Par Mr Eric MERY adjoint au maire pour le dossier du 40 rue Fauchier
Par Mme Olivia FORTIN maire des 6e et 8e arrondissements
Par Mme Anne-Marie d'ESTIENNE d'ORVES maire des 9e et 10e arrdts

Les dossiers mis à la disposition du public étaient bien présentés de façon à permettre une lecture claire pour les personnes concernées par les expropriations

Le public a été très nombreux a se manifester , 99 intervenants alors que 86 ayants droits avaient été contacté par Huissier .
En effet plusieurs personnes se sont signalées et ce pour des immeubles Identiques .

En conclusion de ce rapport je considère que cette enquête s'est parfaitement déroulée dans les conditions conformes à l'Arrêté Préfectoral N° 2025-05 du 14/02/2025

AVIS MOTIVÉ :

Les pièces des dossiers mis à l'enquête

Les remarques des personnes qui se sont exprimées

L'analyse que j'ai pu faire de ces remarques

L'information du public qui s'est effectuée au-delà des obligations légales

La nature du dossier et son importance pour la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

J'émets **UN AVIS FAVORABLE**

Au dossier d'enquête parcellaire en vue de la réalisation de la phase 2 du Boulevard Urbain Sud sur la commune de MARSEILLE par la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

Fait à Fontvieille le 15 Mai 2025

Par le soussigné

Jean-Marie BLANCHET

Géomètre- Expert DPLG en retraite

Commissaire Enquêteur du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif

BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXES

1 Certificats d'affichage :

Certificat d'affichage Mairie de Marseille 40 rue Fauchier
Une photo du tableau d'affichage

Certificat d'affichage Mairie des 6e et 8e

Certificat d'affichage Mairie des 9e et 10e

2 Tableau des significations par Huissier 2 pages

3 Parutions dans le journal « La Provence « 2 pages

4 Avis d'Enquête 2 pages

5 Arrêté prescrivant l'Enquête Parcellaire 4 pages

6 Echanges avec la Métropole AIX-MARSEILLE – PROVENCE 16 pages

PIÈCE ANNEXE N°1

VILLE DE

MARSEILLE

www.marseille.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°25/ 342

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice d'Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe «Ville de Demain» de la Ville de Marseille, certifie que :

L'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n°2025-05 du 14 février 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la phase 2 du Boulevard Urbain Sud, par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Ont été affichés, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe «Ville de Demain » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) **et publiés** sur le site internet de la Ville de Marseille.

Du 07/03/2025 au 15/04/2025 inclus.

Fait à Marseille, le 17/04/2025

Pour le Maire et par délégation

La Directrice
d'Appui Fonctionnel
de la DGAVD

Valérie RANISIO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQU

MAIRIE 6&8 ARRONDISSEMENTS MARSEILLE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Marseille, le 16 avril 2025

Monsieur Jean-Marie
BLANCHET, Commissaire
Enquêteur chargé de conduire
l'enquête considérée

Objet : Certificat d'affichage – enquête parcellaire Métropole - phase 2 du Boulevard Urbain Sud

En exécution de l'arrêté préfectoral du 14 février 2025 prescrivant l'ouverture d'un enquête parcellaire, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la phase 2 du Boulevard Urbain Sud, je, soussigné, Monsieur Paul FLAMME, Directeur Général des Services, par délégation de Mme la Maire de la Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille, certifie que les mesures de publicité de l'avis d'enquête ont été accomplies.

L'avis d'enquête a été rendue public par voie d'affichage entre le 17 mars 2025 08h00 et le 15 avril 2025 18h00.

Paul FLAMME

Directeur général des services

de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°25/342

Le Maire des 9ème et 10ème arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements

DU 10 MARS 2025 AU 15 AVRIL 2025 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-05 DU 14 FÉVRIER 2025 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE EN VUE DE DÉLIMITER EXACTEMENT LES IMMEUBLES NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA PHASE 2 DU BOULEVARD URBAIN SUD PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Fait à Marseille,
Le 16 avril 2025

Le Maire d'Arrondissements

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Christophe CAPUANO

PIÈCE ANNEXE N°2

Annexe 2 - Liste des affichages en mairie
(impossibilité de signification aux propriétaires)

CP40 : Marie Antoinette BERTOTTO
CP40 : Louise Antoinette BERTOTTO
CP40 : Thérèse MANFREDI
CP40 : Mario Attilio OASI
CP090 : Ina MANFREDI
CP210 : Cedric ACOSTA
CP310 : José VICO
CP470 : SCI LES SEPT NAINS

Annexe 1 - Liste des significations d'huissier d'ouverture de l'enquête parcellaire aux propriétaires

CP10_ VILLE DE MARSEILLE
CP20_ BOUYGUES
CP30_ BEAUSSAERT DIDIER
CP30_ BEAUSSAERT PATRICIA
CP40_ BEAUSSAERT DIDIER
CP40_ BEAUSSAERT PATRICIA
CP40_ BOTTIN FRANCOIS
CP40_ BOTTIN SANDRA
CP40_ MAGNIER ANNE MARIE
CP40_ MAGNIER JEAN CLAUDE
CP40_ MARTIN CYRIL
CP40_ MARTIN SABINE
CP50_ MAGNIER ANNE MARIE
CP50_ MAGNIER JEAN CLAUDE
CP60_ C&E IMMOBILIER
CP70_ SDC VALMANTE MICHELET
CP80_ D4 IMMO - MASSALIA 1
CP90_ MANFREDI ANTHONY
CP90_ MANFREDI FREDERIC
CP90_ RINALDI YVES
CP100_ ACQUATELLA HERNANDEZ MADELEINE
CP100_ BOURDON FRANCOIS
CP100_ BOURDON PATRICIA
CP100_ HERNANDEZ GERARD
CP110_ CABINET PAUL STEIN - JARDIN DES HESPERIDES
CP120_SIGNI IN'LI PACA
CP130_ MARSEILLE TASSIGNY
CP140_ FEDE COIN DE TERRE
CP150_ HERNANDEZ GERARD
CP160_ MAULAZ MARIE JEANNE
CP170_ CLINEA
CP180_ SAS LAMY VILLA TASSIGNY
CP210_ AGENCE LA COMTESSE POUR BEAUVALLON PRAIRIE
CP210_ IMMOBILIERE PUJOL - BEAUVALLON PRAIRIE
CP220_ POIROT CHANTAL
CP220_ POIROT CHRISTIAN
CP230_ D4 IMMO - LA VILLA SEIGNEURIE
CP240_ GMF
CP250_ SOGIMA
CP260_ LERDA HENRI

CP260_ LERDA MIREILLE
CP260_ LERDA SYLVIE
CP270_ COPRO PARCELLES - RIBERO ALAIN
CP270_ COPRO PARCELLES 846 A 210
CP270_ IMMO DE France - COPRO PARCELLES 846 A 210
CP270_ VDM
CP280_ ASL LES HAMEAUX DES CALANQUES
CP290_ PALAU LOUISE
CP300_ MEXIMMO 68-SCI MAZARGUES
CP310_ COUREAU GERMAINE
CP320_ MICHEL DE CHABANNES - VILLAS DU ROY D'ESPAGNE
CP330_ RIBERO ALAIN
CP330_ RIBERO ANTOINE
CP340_ SOLEAM
CP350_ LEANDRI IMMO - RDCE ROY D'ESPAGNE 1ERE TRANCHE
CP350_ IBH ROY D ESPAGNE
CP360_ LEANDRI IMMO - SAN REMO
CP370_ JAUME MARION
CP370_ JAUME MICHELE
CP380_ LANGLOIS MAURICE
CP380_ LANGLOIS SABINE
CP380_ ROUSSEAU JEAN FRANCOIS
CP380_ ROUSSEAU RAYMONDE
CP390_ DURAND IMMOBILIER - RESIDENCE LES GRENADINES
CP400_ LAMY - RESIDENCE LE MEE
CP400_ NEXITY REGION SUD
CP410_ MANDA GEST IMMEUBLE VOGUE 8EME
CP430_ BAFFERT ANNE
CP400_ LAMY - RESIDENCE MEE VUES
CP440_ FALZI DANIELLE
CP440_ FALZI GABRIEL
CP450_ FILIPPI CHRISTIAN
CP460_ LOUIS LAGEAT LIQUIDATEUR STE HMG
CP460_ SOCIETE HMG
CP460_ SUD REALISATION CONSTRUCTIONS
CP480_ SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES
CP490_ CABINET LAUGIER FINE - LES JARDINS DU ROY
CP500_ GOLETTI JEAN FRANCOIS

PIÈCE ANNEXE N° 3

VENTES AUX ENCHERES

Crédit Municipal de Marseille

37, rue St Bazile - 13001 Marseille
Tél : 04.91.11.40.42/49 Fax : 04.91.11.40.47
vte.encheres@credit-municipal-marseille.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Par le ministère des Commissaires-priseurs
appréciateurs de l'administration et par autorisation judiciaire

MARS 2025

Vente courante de bijoux

MARDI 18 MARS

Expositions photos le jour même de 10h30 à 11h30
Vente à partir de 14 H

EXPERTISE GRATUITE

Bijoux, tableaux, bibelots, objets divers
les matins de vente en présence d'un commissaire-priseur

352661

VIE DES SOCIETES

352469

PROFILENERGY
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : ZI Delorme, 13 Avenue Paul Héroult
13015 MARSEILLE
802 179 929 RCS MARSEILL

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Suivant décisions du 10/02/2025, l'Associée Unique a décidé de mettre fin au mandat de Monsieur Stéphane GALAUD, Directeur Général, à effet du même jour, et a décidé de ne pas pouvoir à son remplacement.

Pour avis
Le Président

352596

TECHN-OHMS
SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 276 AVENUE DU DOUARD, ZI LES PALUDS
13400 AUBAGNE
RCS MARSEILLE 528 718 145

L'assemblée générale extraordinaire du 07/02/2025 a décidé le transfert du siège social à compter du 07/02/2025 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 276 AVENUE DU DOUARD, ZI LES PALUDS, 13400 AUBAGNE.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 245 AVENUE LARCIANO, VILLA PROVENCE V17, 13790 ROUSSET.
L'inscription modificative sera portée au RCS AIX-EN-PROVENCE tenue par le greffe du tribunal.

352613

Par acte SSP du 04/03/2025, il a été constitué une SASU à capital variable dénommée :AKDEMY DES CHAMPIONS
Siège social : 52 chemin Notre Dame de la Consolation Résidence les Alvergnes, Bat 4 - 13013 MARSEILLE
Capital : 100,00€
Capital minimum : 100,00€
Capital maximum : 100.000,00€
Objet : Prestations de préparation physique pour tous publics (jeunes athlètes, sportifs amateurs et professionnels, seniors) ; Location d'appareils de test physique (vitesse, force, endurance, etc.) ; Réalisation de tests physiques et évaluation des performances des sportifs ; Formations en préparation physique à destination des professionnels et amateurs ; Formations business pour les coachs sportifs et préparateurs physiques (gestion, marketing, entrepreneurial, digitalisation, etc.) ; Toutes formations destinées aux coachs sportifs et préparateurs physiques (méthodologies d'entraînement, nutrition, récupération, nouvelles technologies appliquées au sport, etc.) ; Organisation de stages sportifs et événements sportifs ; Toutes activités annexes et connexes contribuant à la réalisation de l'objet social.
Président : Mme FATOUMA KARI, 52 chemin Notre Dame de la Consolation, Résidence les Alvergnes, Bat 4 - 13013 MARSEILLE
Admission aux assemblées et droits de vote : L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Toutes les décisions sont consignées dans un registre.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

ANNONCES LEGALES

351210

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE - ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION - PROJET D'EXTENSION DU TERMINAL GLORIA

Par délibération n° URBA-008-17512/25/CM du 27 février 2025, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour la réalisation du projet d'extension du terminal Gloria. Elle a également défini les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation relatifs à cette procédure.

Le site du projet d'extension du terminal Gloria existant, situé dans le périmètre ZIP en bordure du bassin Gloria, portera sur une surface totale de 15 hectares intégrant les 9 hectares utiles de surface aménageable et les espaces pour la mise en place de la séquence environnementale Eviter- Réduire-Compenser (ERC).

Cette délibération, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :
- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Hôtel de Ville, 3 avenue du Port - 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- D'une publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse suivante : https://www.ampmetropole.fr ;

352662

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la protection des Milieux

AVIS D'INFORMATION

Par arrêté du 5 mars 2025, le préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la régie des eaux de Terre de Provence et la communauté d'agglomération Terre de Provence à traiter et à distribuer au public les eaux provenant des forages du Mas du Temple situés sur la commune de Rognonas et a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de ce captage au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique.

En vue de l'information du public, cet acte sera affiché pendant deux mois au moins en mairie de Rognonas.

Marseille, le 5 mars 2025
Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement
Louise WALTHER

351611

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Sur le territoire de la Commune de Marseille
Réalisation de la phase 2 du boulevard Urbain Sud

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2025-05, en date du 14 février 2025, il sera procédé sur le territoire de la Commune de Marseille, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la phase 2 du boulevard Urbain Sud.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Monsieur Jean-Marie Blanchet (Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.), retraité.

Le plan et les états parcellaires, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire, resteront déposés, du mercredi 26 mars 2025 au mardi 15 avril 2025 inclus, soit pendant 21 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier, aux lieux, jours et heures suivants :
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville de demain », 40, rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 ;
- Mairie des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille, Villa Bagatelle, 125 Rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
- Mairie des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille, Parc de la Maison Blanche - Charles Aznavour 150, boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille, du lundi au vendredi, de 08h45 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairies de Marseille aux adresses précitées, au Commissaire Enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie centrale de Marseille (siège de l'enquête)
Mercredi 26 mars 2025 de 9h00 à 12h00
Mardi 15 avril 2025 de 13h45 à 16h45

Mairie secteur IV (6ème et 8ème arrondts)
Lundi 31 mars 2025 de 09h00 à 12h00
Lundi 07 avril 2025 de 13h00 à 16h00

Mairie secteur V (9ème et 10ème arrondts)
Mercredi 02 avril 2025 de 08h45 à 11h45
Vendredi 11 avril 2025 de 13h00 à 16h00

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetée, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, BP 48014, 13567 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :
- Métropole Aix-Marseille-Provence (Responsable du Projet)
Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
Tél : 04.91.99.99.00 - Site Internet : www.marseille-provence.fr
Madame Carole PHILIBERT - Tél : 04 91 99 71 02

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain
40, rue Fauchier 13002 Marseille
Tél : 04.91.55.30.33 - Site Internet : http://mairie.marseille.fr/

- Mairie des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille
Villa Bagatelle, 125 Rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille
Tél. 04.91.55.15.84 - Site Internet : http://mairie-marseille6-8.fr/

- Mairie des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille
Parc de la Maison Blanche - Charles Aznavour
150, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille
Tél : 04.91.14.83.50 - Site Internet : http://www.marseille9-10.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 14 février 2025
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

351609

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MARTIGUES

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 13 février 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'incendie de Forêt de la commune de MARTIGUES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus, à la direction de l'urbanisme située au 1er étage de la Mairie de Martigues (hôtel de Ville : Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêtrice titulaire : Mme Katheryne CICCONARDI, Expert aménagement territoire & immobilier, en activitée, et nommé en qualité de suppléant : M. Didier RICHARD, Manageur milieu industriel (ex PDG), retraité.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barat, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) _ Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou au 04 84 35 43 66.
- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Martigues;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ;
- consigner ses observations et propositions, du mercredi 12 mars 2025 (9h00) au vendredi 11 avril 2025 (17h00), par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site Internet: https://www.registredemat.fr/pprif-martigues13 et accessible depuis le lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante: martigues@registredemat.fr

Mme Katheryne CICCONARDI et en cas d'empêchement de ce dernier, M. Didier RICHARD, suppléant - se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
- mercredi 12 mars 2025 de 9h30 - 12h00
- lundi 17 mars 2025 de 13h30 - 17h30
- jeudi 27 mars 2025 de 9h30 - 12h00
- mardi 01 avril 2025 de 13h30 - 17h30
- vendredi 11 avril 2025 de 13h30 - 17h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public[1] sur le registre dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la Préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'incendie de Forêt de la commune de Martigues, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'Urbanisme (Art L562-4 du code de l'Environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques naturels - (Tél : 04 91 28 43 79).

Fait à Marseille, le 14 février 2025
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN

[1]Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

APPEL D'OFFRES

352342

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

COMMUNE D'AUREILLE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION :
13 Bouches-du-Rhone

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
Mairie d'Aureille, Rue Mistral, 13930 Aureille, 0490590201

OBJET DU MARCHÉ :

MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTÉE (MAPA) :
DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE D'AUREILLE

TYPE D'AVIS : Avis d'appel public à concurrence

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

CATÉGORIE : Travaux

SUPPORT(S) DE PARUTION :
http://mairie-aureille.e-marchespublics.com
http://www.e-marchespublics.com

DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔTS :

OFFRE : 18/03/2025 à 18 h 00

353088

Aux 4uatre Ventes

Vente cataloguée chez Aix Luberon Enchères

Au programme des enchères de ce samedi à Aix-en-Provence : bijoux, tableaux, objets d'art, mobilier...

C'est une belle vente cataloguée qui est organisée ce samedi par la maison de ventes Aix Luberon Enchères, à Aix-en-Provence. Bijoux, marqueterie, mobilier, arts décoratifs, tableaux... Près de 300 lots vont passer sous le feu des enchères. Un bel écrin de montres pour femmes et

Commode d'apparat en bois à décor de bronze, style Louis XVI, XXe siècle

pour hommes sera dispersé, avec des modèles Rolex, Jaeger Le Coultre, Baume et Mercier, Tag Heuer, Oméga, Bell Ross ou Hermès. Ces lots, ainsi que les bijoux, dont certains griffés Mellerio ou Cartier, ne sont visibles que sur rendez-vous.

La sélection de peinture se distingue par son éclectisme, dont témoignent les propositions de styles et d'époques très diverses. Une œuvre d'Yves Brayer, maître de l'École de Paris, figurant des chevaux y côtoie un portrait de femme, réalisé dans l'entourage de Mierevelt, peintre du Siècle d'Or hollandais, un album d'estampes japonaises du XIXe siècle... La peinture provençale contemporaine est naturellement représentée avec des artistes comme René Seyssaud, Pierre Ambrogiani, Jean-Claude Quilici ou le peintre de marine Antoine Roux. Citons enfin les expressionnistes Édouard Goerg et Franz Pricking, le peintre

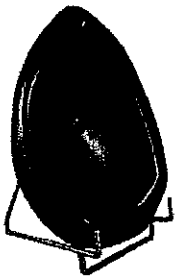

Georges Jouve (1910-1964), Vide-poche, céramique

d'Écouen, Guillaume Seignac, l'israélien, Yoël Benharrouche pour finir ce tour d'horizon... Des lithographies signées Banksy, Vasarely

Yves Brayer (1907-1990), Jument et son poulain, huile sur panneau

ou Delaunay vont également passer sous le marteau du commissaire-priseur.

Céramiques, masques africains, vases...

Valeur sûre des ventes aux enchères actuelles, le céramiste Georges Jouve est de la partie avec un vide-poche en céramique noire, marqué du sigle d'Apollon. Une série de quatre miroirs signés de sa consœur Mithé Espelt risque de susciter l'intérêt des collectionneurs. La verrerie s'illustre avec un vase soliflore ovoïde à long col, Daum, signé sous la base. Une collection de statues et de masques africains sera aussi dispersée à cette occasion.

Côté mobilier, signalons d'emblée une commode d'apparat, en bois sculpté, richement ornée de motifs décoratifs en bronze. Réalisé au XXe siècle, ce meuble de style Louis XVI reproduit un modèle conçu pour la reine Marie-Antoinette au XVIIIe siècle par Guillaume Benneman et Joseph Stöckel. L'original est conservé au château de Fontainebleau. La table du modèle Egg et les trois chaises "fourmi" designées par le danois Arne Jacobsen pour Fritz Hansen constituent un autre exemple de la qualité des pièces proposées. Pour clore cet inventaire non exhaustif, la vente de samedi sera encore l'occasion d'acquérir divers accessoires en provenance des maisons Chanel, Louis Vuitton...

Aix Luberon Enchères
7, chemin de la Vierge-Noire, Aix-en-Provence

Exposition : vendredi 28 mars, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h
Vente : samedi 29 mars, à 14h

353944

APPEL À CANDIDATURE

Mise en concurrence des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public de la base nautique du Touron, commune de Saint-Julien-du-Verdon, département des Alpes de Haute-Provence (04).

La commune de Saint-Julien-du-Verdon lance à partir du 25 mars 2025 un appel public à candidatures pour l'attribution d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) sur 4 lots du domaine public des berges du Lac de Castillon. Elles autorisent la mise en place et l'exploitation d'activités nautiques, touristiques, de loisirs et sportives sur les rives du Lac dans la base nautique communale du Touron, pour la période du 1er juin 2025 au 30 novembre 2028.

LES LOTS SUIVANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC HYDROÉLECTRIQUE :
- Lot 1 : Activités motonautiques
- Lot 2 : Activités nautiques pédagogiques à voile et à pagaie
- Lot 3 : Location d'embarcations diverses et buvette

LE LOT SUIVANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :
- Lot 4 : Restauration rapide et buvette

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : vendredi 25 avril 2025 à 12h

REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE EN VERSION PAPIER UNIQUEMENT : soit par lettre recommandée avec avis de réception à « Mairie de Saint Julien du Verdon - 1 PLACE DE LA MAIRIE 04170 SAINT JULIEN DU VERDON », soit remis à la Mairie contre récépissé, aux jours et horaires de réception du public.

Pour plus de détail, merci de vous référer aux dossiers de consultation, téléchargeables sur le site : www.https://saint-julien-du-verdon.fr (Dans la rubrique : « La vie communale »)

ANNONCES LEGALES

351911

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Sur le territoire de la Commune de Marseille
Réalisation de la phase 2 du boulevard Urbain Sud

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2025-05, en date du 14 février 2025, il sera procédé sur le territoire de la Commune de Marseille, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la phase 2 du boulevard Urbain Sud.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Monsieur Jean-Marie Blanchet (Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.), retraité.

Le plan et les états parcellaires, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire, resteront déposés, du mercredi 26 mars 2025 au mardi 15 avril 2025 inclus, soit pendant 21 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville de demain », 40, rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 ;
- Mairie des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille, Villa Bagatelle, 125 Rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
- Mairie des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille, Parc de la Maison Blanche - Charles Aznavour 150, boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille, du lundi au vendredi, de 08h45 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairies de Marseille aux adresses précitées, au Commissaire Enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie centrale de Marseille (siège de l'enquête)
Mercredi 26 mars 2025 de 9h00 à 12h00
Mardi 15 avril 2025 de 13h45 à 16h45

Mairie secteur IV (6ème et 8ème arrondis)
Lundi 31 mars 2025 de 09h00 à 12h00
Lundi 07 avril 2025 de 13h00 à 16h00

Mairie secteur V (9ème et 10ème arrondis)
Mercredi 02 avril 2025 de 08h45 à 11h45
Vendredi 11 avril 2025 de 13h00 à 16h00

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, BP 48014, 13567 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Métropole Aix-Marseille-Provence (Responsable du Projet)
Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
Tél : 04.91.89.99.00 - Site Internet : www.marseille-provence.fr
Madame Carole PHILIBERT - Tél : 04 91 99 71 02

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain
40, rue Fauchier 13002 Marseille
Tél : 04.91.55.30.33 - Site Internet : http://mairie.marseille.fr/

- Mairie des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille
Villa Bagatelle, 125 Rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille
Tél. 04.91.55.15.84 - Site Internet : http://mairie-marseille6-8.fr/

- Mairie des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille
Parc de la Maison Blanche - Charles Aznavour
150, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille
Tél : 04.91.14.63.50 - Site Internet : http://www.marseille9-10.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 14 février 2025
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

VENTES AUX ENCHERES

Hervé TABUTIN Commissaire-Priseur Judiciaire

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION DE DEBIT DE BOISSONS DE 4ème CATEGORIE

PAR LE MINISTERE DE MAITRE HERVE TABUTIN, COMMISSAIRE PRISEUR
51 RUE ALFRED CURTEL - 13010 MARSEILLE
TEL. : 04.91.79.09.93 – TELECOPIE : 04.91.79.04.73
MAIL: contact@tabutinencheres.com
SITE: www.interencheres.com/13004

EN VERTU D'UNE ORDONNANCE RENDUE LE 11 FEVRIER 2025
PAR LE TRIBUNAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES DE MARSEILLE
SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

SARL THE NEW CANCAN
3-5, Rue Sénac
13001 MARSEILLE

A LA REQUETE DE LA SAS LES MANDATAIRES, PRISE EN LA PERSONNE MAITRE VINCENT DE CARRIERE, MANDATAIRE JUDICIAIRE, DEMEURANT
50, RUE SYLVABELLE 13006 MARSEILLE

LE MERCREDI 2 AVRIL 2025
A 11H30
AU 51 RUE ALFRED CURTEL
13010 MARSEILLE

POUR UNE MISE A PRIX DE **15 000 €UROS** (QUINZE MILLE EUROS)
FRAIS LEGAUX EN SUS.
LE CAHIER DES CHARGES PEUT-ETRE
CONSULTE A L'ETUDE DE MAITRE TABUTIN SUR RENDEZ-VOUS.

CAUTIONNEMENT POUR ENCHERIR :
2000 €UROS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR VIREMENT

N° intracommunautaire : FR 93 328 453 279 – N° SIRET : 328 453 279 00031

354469

Vos annonces légales & marchés publics

CONTACT :

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur

laprovencemarchespublics.com francemarches.com

LaProvence. francemarchés.com

VIE DES SOCIETES

8428256

Par acte SSP du 21/03/2025, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ANA
Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion, par bail, location ou toute autre forme, de tout immeuble et bien immobilier, toute opération financière, mobilière ou immobilière de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en favoriser la réalisation
Siège social : 6 Rue Lazarine 13012 Marseille.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans
Gérance : Mme PELLEGRINI Corinne, demeurant 6 Rue Lazarine 13012 Marseille
Clause d'agrément : L'agrément des associés est donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire
Immatriculation au RCS de Marseille

APPEL D'OFFRES

8428257

SFHE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAITRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650 - 13457 Aix-en-Provence - Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 -Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCEDURE :
Marché de services passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché prend la forme d'un accord cadre à marchés sans minimum et avec un maximum de 280 000 euros HT pour l'ensemble du marché, selon les articles R2162-2 à R2162-10 du Code de la Commande publique.

OBJET DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT :
Le présent marché vise à conclure un accord-cadre à marchés multi-attributaires portant sur la réalisation de missions de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 1, 2 et 3.
Le marché est décomposé en trois lots géographiques :
Lot N°1 : Régions PACA-Corse (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)
Lot N°2 : Région Occitanie (Agences de Nîmes et Montpellier)
Lot N°3 : Région Auvergne-Rhône-Alpes (Agence de Lyon)

DUREE DU MARCHE :
La durée du présent accord-cadre à bon de commande est de 1 an reconductible trois fois du 1er Juin 2025 au 31 mai 2029.

ESTIMATION PREVISIONNELLE :
Le montant estimatif du marché sur l'ensemble de sa durée est de 224 000 euros hors taxes pour l'ensemble du marché.

MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :
Vous pouvez retirer le DCE sur le site : http://www.marches-securises.fr.
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le site sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Le lundi 28 avril 2025 à 12H30

PIÈCE ANNEXE N° 4

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
Sur le territoire de la Commune de Marseille
Réalisation de la phase 2 du boulevard Urbain Sud

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2025-05 en date du 14 FEV. 2025, il sera procédé sur le territoire de la Commune de Marseille, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la phase 2 du boulevard Urbain Sud.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Monsieur Jean-Marie Blanchet (Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.), retraité.

Le plan et les états parcellaires, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire, resteront déposés, **du mercredi 26 mars 2025 au mardi 15 avril 2025 inclus**, soit pendant **21 jours** consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier, aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « ville de demain »,** 40, rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 ;

– **Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille,** Villa Bagatelle, 125 Rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;

– **Mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille,** Parc de la Maison Blanche – Charles Aznavour 150, boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille, du lundi au vendredi, de 08h45 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairies de Marseille aux adresses précitées, au Commissaire Enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie centrale de Marseille (siège de l'enquête)	Mercredi 26 mars 2025 de 9h00 à 12h00
	Mardi 15 avril 2025 de 13h45 à 16h45
Mairie secteur IV (6e et 8e arrondts)	Lundi 31 mars 2025 de 09h00 à 12h00
	Lundi 07 avril 2025 de 13h00 à 16h00
Mairie secteur V (9e et 10° arrondts)	Mercredi 02 avril 2025 de 08h45 à 11h45
	Vendredi 11 avril 2025 de 13h00 à 16h00

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, BP 48014, 13567 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– **Métropole Aix-Marseille-Provence (Responsable du Projet)**
Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
Tél : 04.91.99.99.00 – Site Internet : www.marseille-provence.fr
Madame Carole PHILIBERT – Tél : 04 91 99 71 02

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe Ville de Demain**
40, rue Fauchier 13002 Marseille
Tél : 04.91.55.30.33 – Site Internet : http://mairie.marseille.fr/
– **Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille**
Villa Bagatelle, 125 Rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille
Tél. 04.91.55.15.84 – Site Internet : http://mairie-marseille6-8.fr/
– **Mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille**
Parc de la Maison Blanche – Charles Aznavour –150, boulevard Paul Claudel –13009 Marseille
Tél : 04.91.14.63.50 – Site Internet : http://www.marseille9-10.fr

– **Préfecture des Bouches-du-Rhône**
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 14 FEV. 2025

	Pour le Préfet **Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,** **de la Concertation** **et de l'Environnement** **Patrick PAYAN**

PIÈCE ANNEXE N° 5

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'utilité publique,
de la Concertation et de l'Environnement

Utilité Publique n°2025-05

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la phase 2 du Boulevard Urbain Sud, par la Métropole Aix-Marseille-Provence

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Expropriation, notamment en ses articles R131-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration ;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'arrêté 2016-41 du 08 septembre 2016, déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et emportant mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille ;

VU l'arrêté 2021-42 du 20 juillet 2021 prorogeant l'arrêté n° 2016-41 du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et emportant mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille ;

VU la délibération du 30 juin 2016, du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant le lancement d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet du Boulevard Urbain Sud à Marseille, autorisant son président à solliciter du Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de cette enquête, et à signer tous les actes y afférents ;

VU le courrier du 05 décembre 2024, reçu le 17 janvier 2025 par lequel la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'opération considérée ;

VU les plans et les états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la phase 2 du Boulevard Urbain Sud.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Monsieur Jean-Marie Blanchet (Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.), retraité.

ARTICLE 3 :

Les plans et les états parcellaires, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire, resteront déposés **du mercredi 26 mars 2025 au mardi 15 avril 2025 inclus**, soit pendant 21 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur lesdits registres ses observations portant sur les limites des biens à exproprier aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe Ville de Demain,** 40, rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 ;
- **Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille,** Villa Bagatelle, 125 Rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
- **Mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille,** Parc de la Maison Blanche – Charles Aznavour 150, boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille, du lundi au vendredi, de 08h45 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairies de Marseille aux adresses précitées, au Commissaire Enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie centrale de Marseille (siège de l'enquête)	Mercredi 26 mars 2025 de 9h00 à 12h00
	Mardi 15 avril 2025 de 13h45 à 16h45
Mairie secteur IV (6e et 8e arrondts)	Lundi 31 mars 2025 de 09h00 à 12h00
	Lundi 07 avril 2025 de 13h00 à 16h00
Mairie secteur V (9e et 10° arrondts)	Mercredi 02 avril 2025 de 08h45 à 11h45
	Vendredi 11 avril 2025 de 13h00 à 16h00

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés respectivement par le Maire de Marseille, la Maire des 6e et 8e arrondissements de Marseille et la Maire des 9e et 10e arrondissements de Marseille, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur, qui entendra toute personne susceptible de l'éclairer et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le Commissaire Enquêteur adressera, sous pli spécial, l'ensemble des pièces avec son procès-verbal et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Si le Commissaire Enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du présent arrêté.
Pendant un délai de huit jours, à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairies concernées. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 3 du présent arrêté.
À l'expiration de ce délai, le Commissaire Enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairies sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au Maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.
Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 :

Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches en Mairie de Marseille, en Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille, et en Mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés.
Cet avis sera en outre, par les soins de la Préfecture, inséré en caractères apparents dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le Département des Bouches-du-Rhône, huit jours avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
Ces formalités devront être attestées par un certificat du Maire de la commune concernée et un exemplaire du journal contenant ces publications.

ARTICLE 8 :

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, et R311-2 du même code, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, BP 48014, 13567 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

ARTICLE 9 :

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :
– **Métropole Aix-Marseille-Provence (Responsable du Projet)**
Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
Tél : 04.91.99.99.00 – Site Internet : www.marseille-provence.fr
Madame Carole PHILIBERT – Tél : 04 91 99 71 02

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe Ville de Demain**
40, rue Fauchier 13002 Marseille
Tél : 04.91.55.30.33 - Site Internet : http://mairie.marseille.fr/
– **Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille**
Villa Bagatelle, 125 Rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille
Tél. 04.91.55.15.84 – Site Internet : http://mairie-marseille6-8.fr

– Mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille
Parc de la Maison Blanche – Charles Aznavour –150, boulevard Paul Claudel –13009 Marseille
Tél : 04.91.14.63.50 – Site Internet : http://www.marseille9-10.fr/

– Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Maire de la commune de Marseille, la Maire des 6e et 8e arrondissements de Marseille, la Maire des 9e et 10e arrondissements de Marseille, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 FEV. 2025

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA

PIÈCE ANNEXE N° 6

PIÈCE ANNEXE N° 6

COYO Coralie 09/05/25 09:40

TR: demande de précisions

à : Jean marie BLANCHET
cc : PHILIBERT Carole, BARBEROUX Mathilde, AZE Charlotte

1

Bonjour Monsieur BLANCHET,

Suite à votre de clarification sur les emprises en historique, ce dessous nos réponses avec repérage en bleu du propos sur les plans :

planche 1:

853 M 105 : Ce terrain appartenant à la Ville de Marseille était inclus dans l'enquête parcellaire n°2 Vallon de Toulouse/Ste Marguerite, il a déjà été traité précédemment et c'est la raison pour laquelle il ne fait pas partie de cette enquête parcellaire.

847 D 208 : parcelle hors du périmètre projet et de la DUP

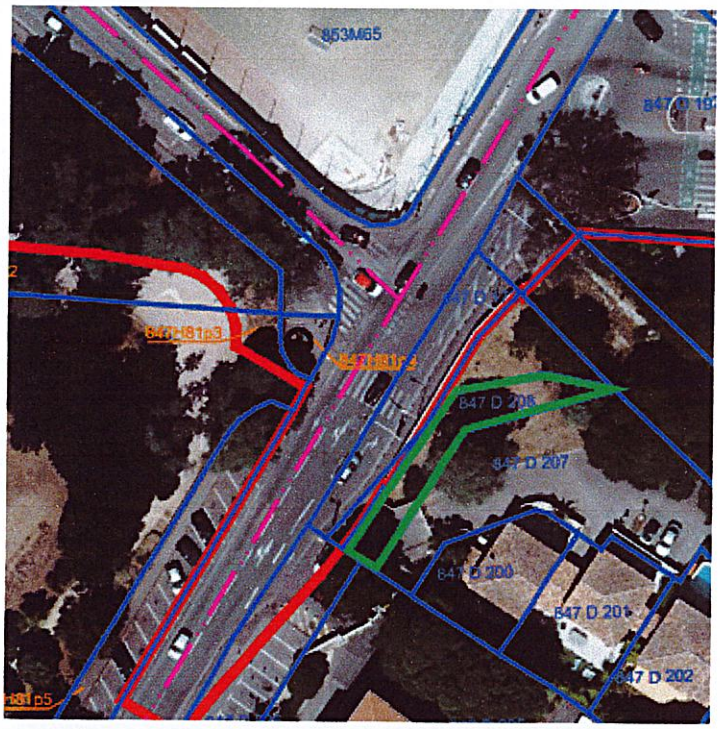

847 D 236 : parcelle non mentionnée dans l'état parcellaire car appartenant déjà à la Métropole

847 H 94 : Nous avons sorti ce foncier de l'enquête parcellaire car le projet a été adapté pour éviter d'impacter cette portion de terrain fortement végétalisé en frange d'aménagement.

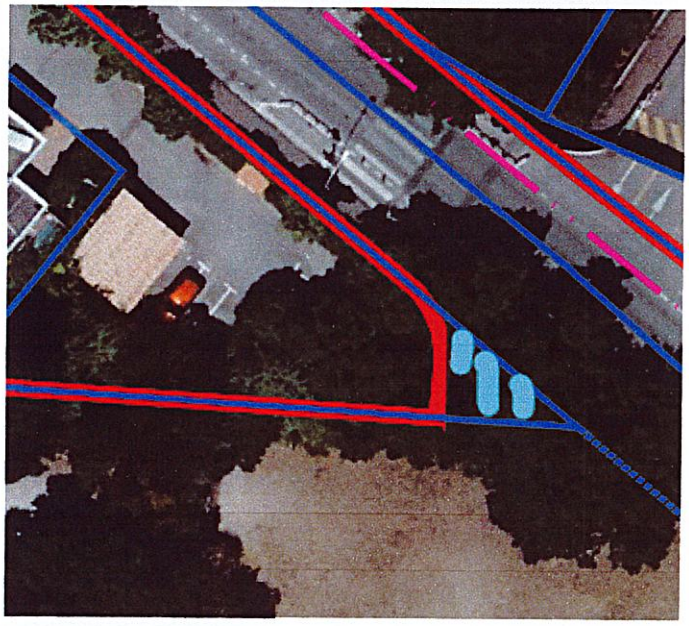

planche 2: **847 I 104** : Nous avons sorti ce foncier de l'enquête parcellaire car le projet a été adapté pour éviter d'impacter cette infime portion de terrain en frange d'aménagement.

2

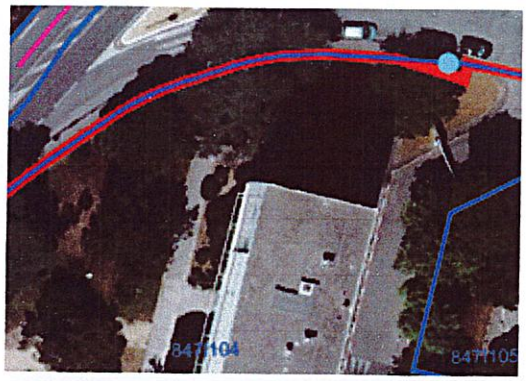

planche 3 **849 I 29 :** nous régularisons ce qui constitue déjà le trottoir existant (849 I 29 p3)

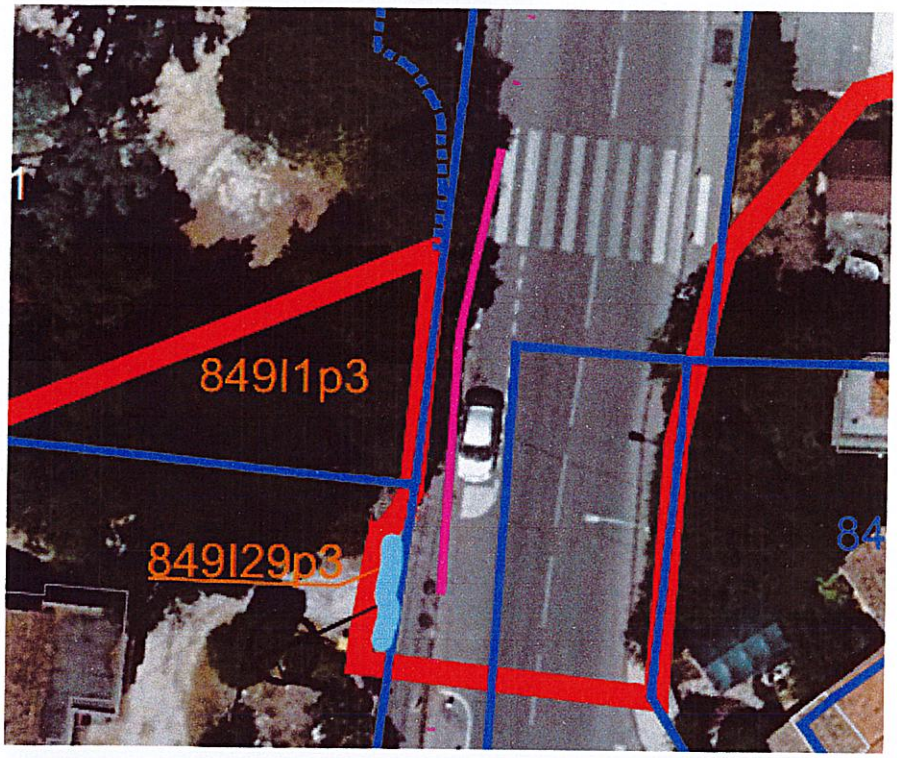

planche 4 : **849 I 126 :** l'aménagement nécessite la création d'un mur de soutènement le long du boulevard impactant les cheminements piétons d'accès aux résidences limitrophes qu'il convient de restituer.

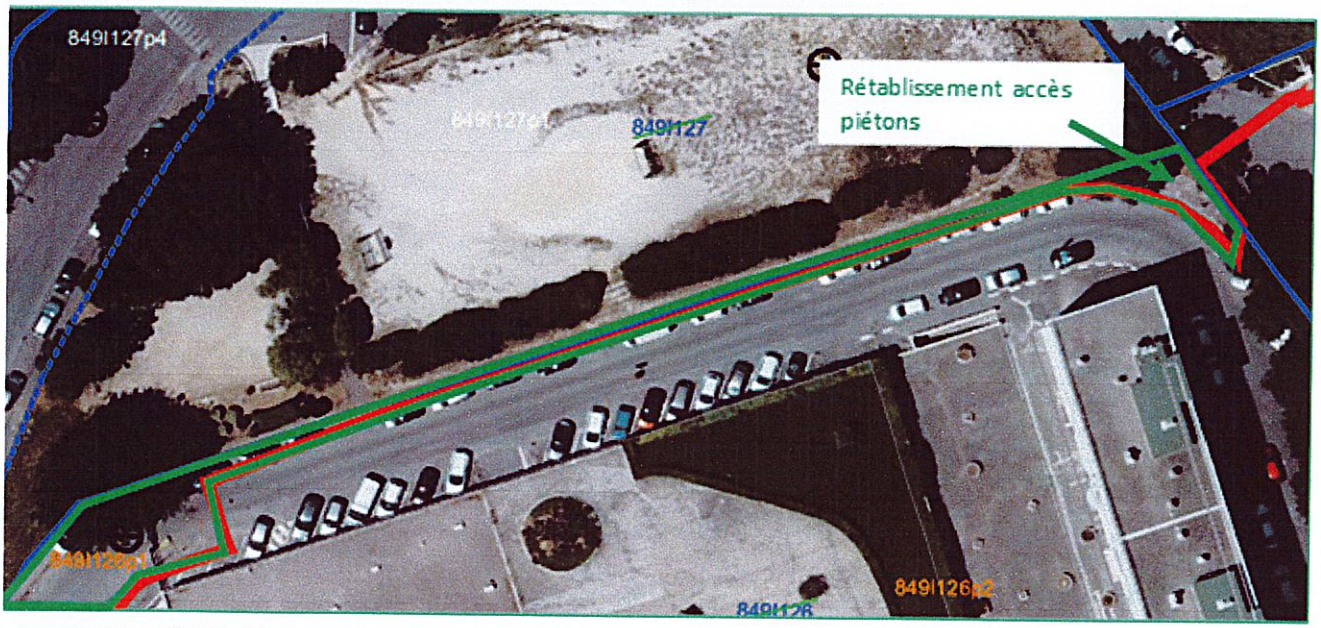

planche 5 : **849 K 45 :** l'emprise hors DUP de la parcelle est déjà à usage de domaine public de voirie métropolitaine (845 K 45 p2), c'est la raison pour laquelle cette emprise n'a pas été intégrée dans l'enquête parcellaire.

3

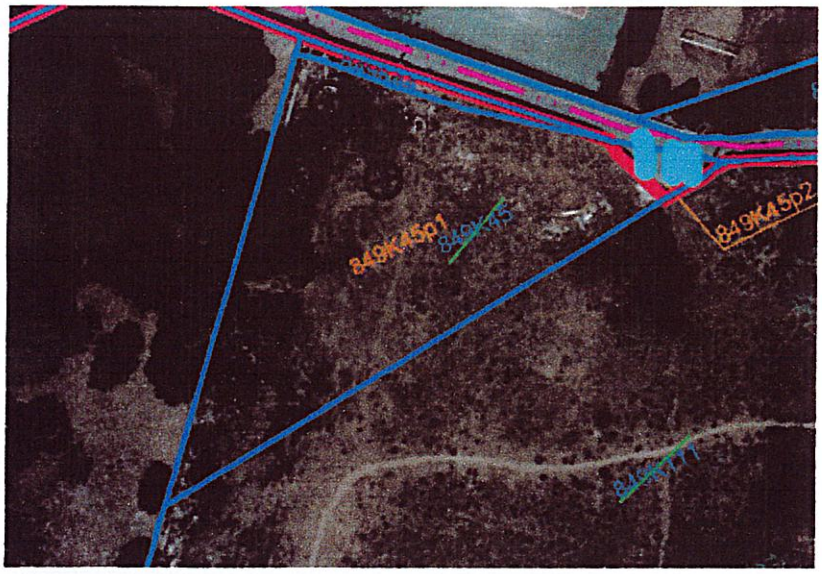

planche 6:

846 C 229 : il s'agit de M et Mme POIROT pour lesquels je vous ai transmis un courrier adressé lors de la précédente enquête. Celui-ci explique que nous sommes en attente d'une étude structurelle permettant de garantir la stabilité de la maison lors de la démolition du bâtiment industriel mitoyen. Par prudence il est nécessaire de maintenir ce bien dans l'enquête parcellaire.

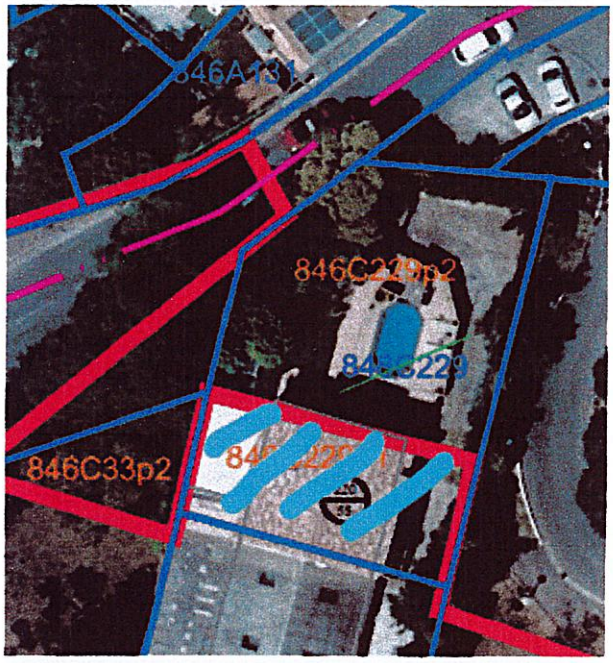

846 C 98 : L'enquête parcellaire porte uniquement sur la partie de la parcelle située à l'extérieur du mur d'enceinte de la résidence. En effet, le projet a été adapté à la marge pour permettre d'éviter cet impact.

849 M 132 : suite à un échange avec le propriétaire de la parcelle 849 M 132, nous avons sorti de l'enquête la partie de la parcelle en bleu ciel ci-dessous car est présent en tréfonds le parking souterrain de la résidence. Nous avons adapté le projet d'aménagement en conséquence pour ne pas impacter ce terrain.

4

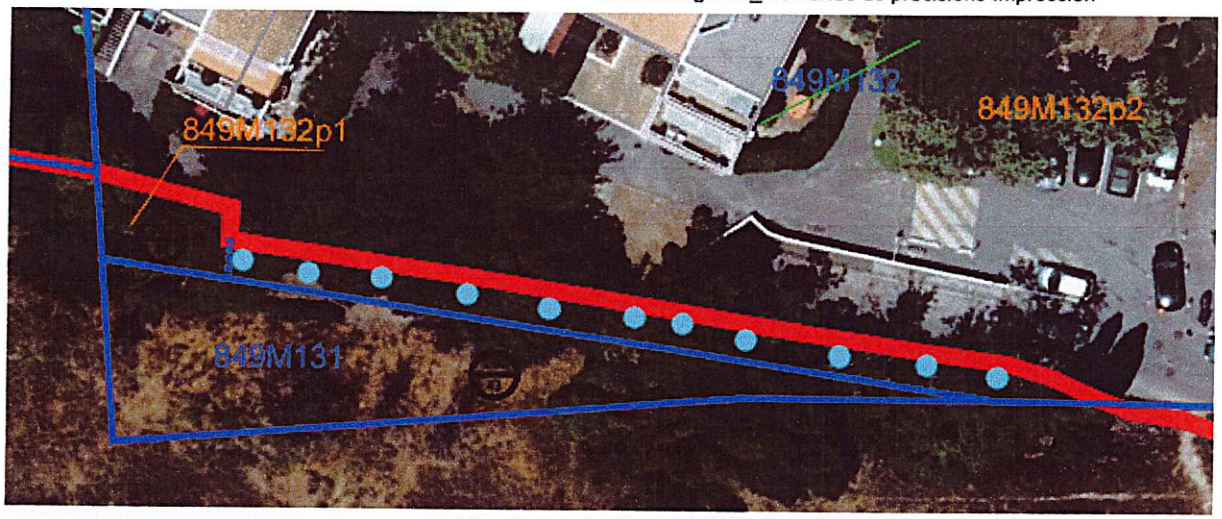

849 K 70 : Nous avons sorti de l'enquête parcellaire, les espaces occupés par les riverains en limite de projet. Cela n'est pas visible en vue aérienne

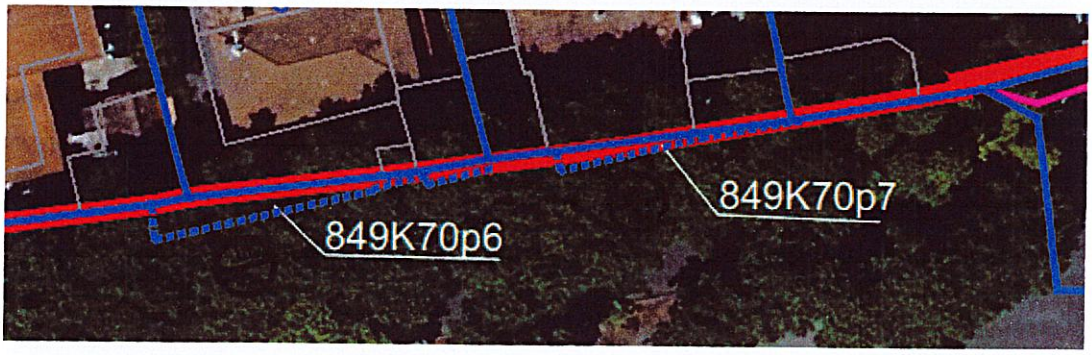

Mais a été constaté par le géomètre lors du levé. Nous avons adapté le projet à la marge pour éviter d'impacter ces riverains.

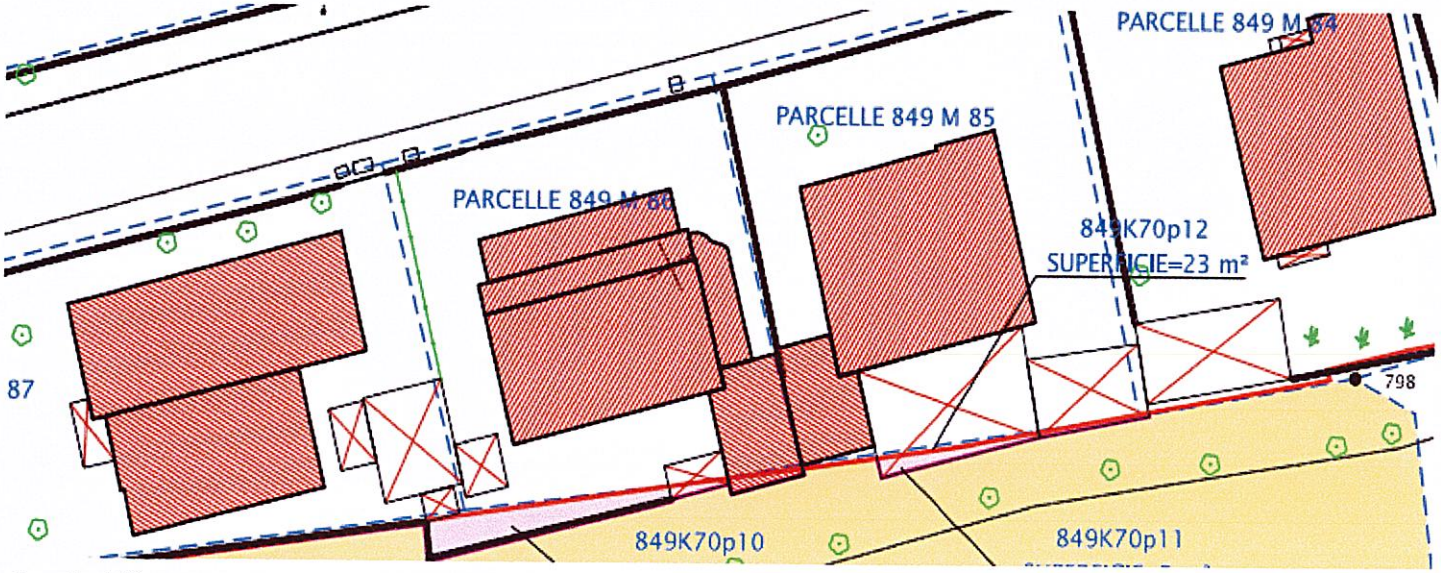

planche 7/8:

852 C 299 – 301 : propriété MAMP

852 C 302 – 306 : Ces parties de parcelle ne sont pas intégrées à l'enquête parcellaire car le faisceau de la DUP présentait initialement des imperfections. Dorénavant, dans cette zone le projet est calé sur la limite exacte des parcelles situées à l'intérieur du périmètre.

852 C 315 : Nous confirmons la nécessité d'acquérir cette portion de terrain pour réaliser le projet. (852 C 315 p1)

5

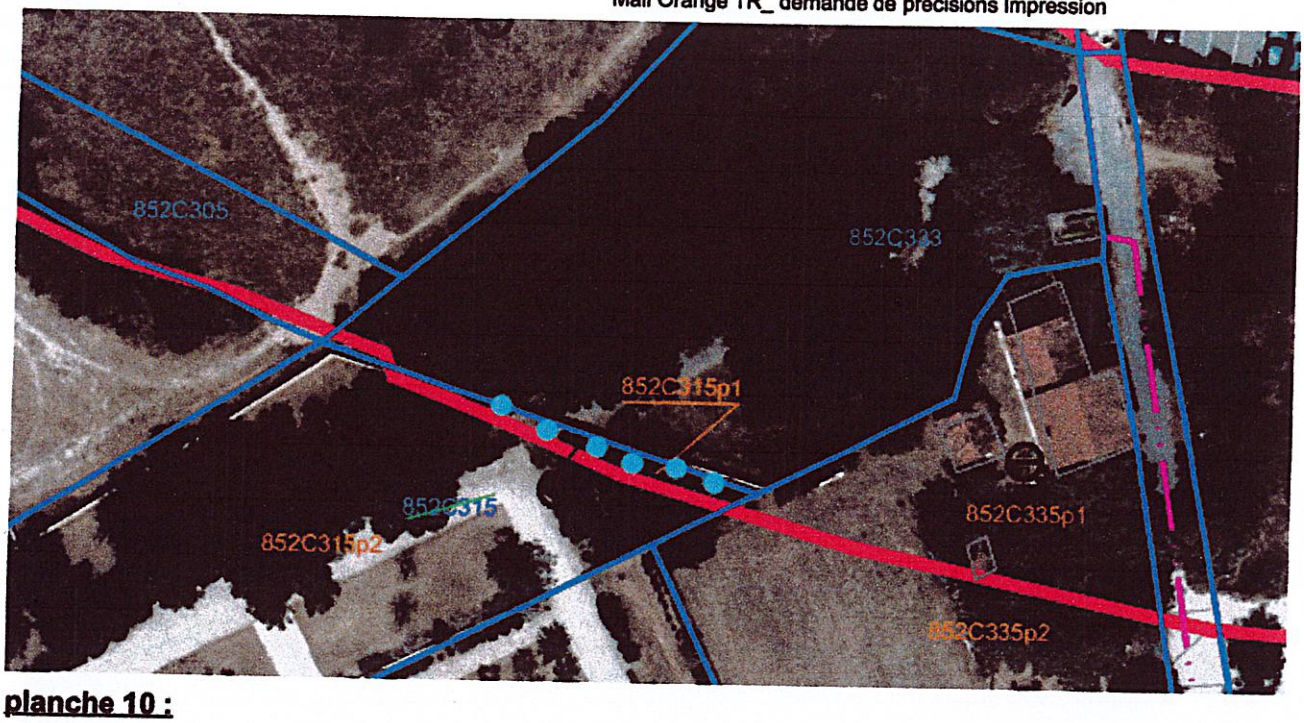

planche 10 :

845 E 93 : une opération immobilière a été réalisée depuis l'établissement du périmètre de la DUP. Ainsi l'emprise impactée par le projet sur cette parcelle a été adaptée à sa nouvelle configuration. (nous avons supprimé de l'enquête parcellaire la zone matérialisée avec des points bleu ciel car aujourd'hui cette zone est située à l'intérieur de la résidence).

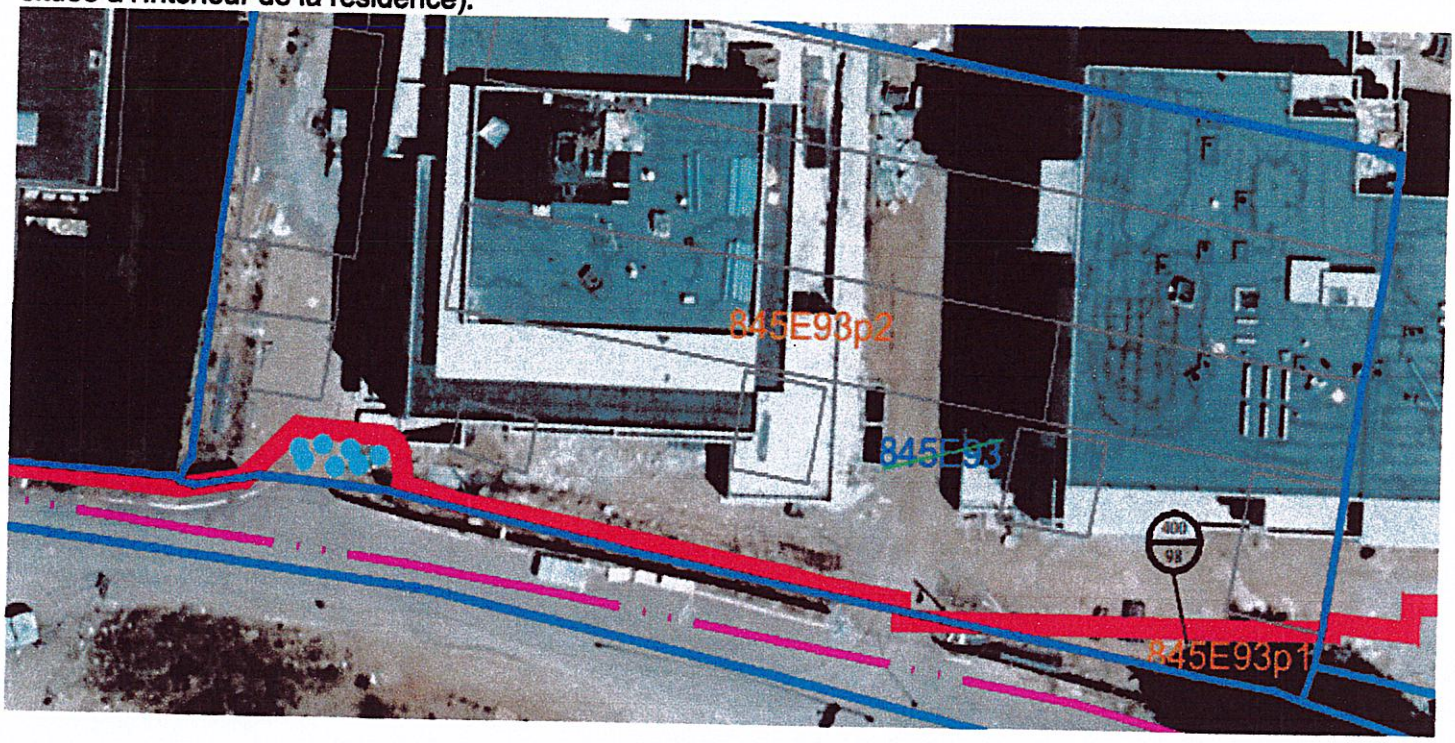

841 D 49 :

En complément de la zone de stationnement de la résidence nécessaire à la réalisation de la section courante du projet, nous régularisons ce qui constitue déjà la traverse Pourrière existante (849 D49 p1)

6

Une seconde emprise est concernée par le projet dans le périmètre de la DUP (841 D49 p2). Elle a pour objet de permettre, dans le cadre de la réalisation du BUS, de créer une liaison viaire entre l'allée Emmanuel Chabrier et la rue Jule Rimet. Cet aménagement n'est pas indispensable à la réalisation du BUS. Aussi, la résidence du Roy d'Espagne ayant fait part de son désaccord quant-à-la réalisation de cette nouvelle liaison, la suppression de cette emprise est intégrée au cadre des négociations amiables entamées avec la Résidence pour l'acquisition de l'emprise 849 D49 p1.

841 D 64 Cette partie de parcelle n'est pas intégré à l'enquête parcellaire car le faisceau de la DUP présentait initialement des imperfections. Dorénavant, dans cette zone le projet est calé sur la limite exacte des parcelles situées à l'intérieur du périmètre.

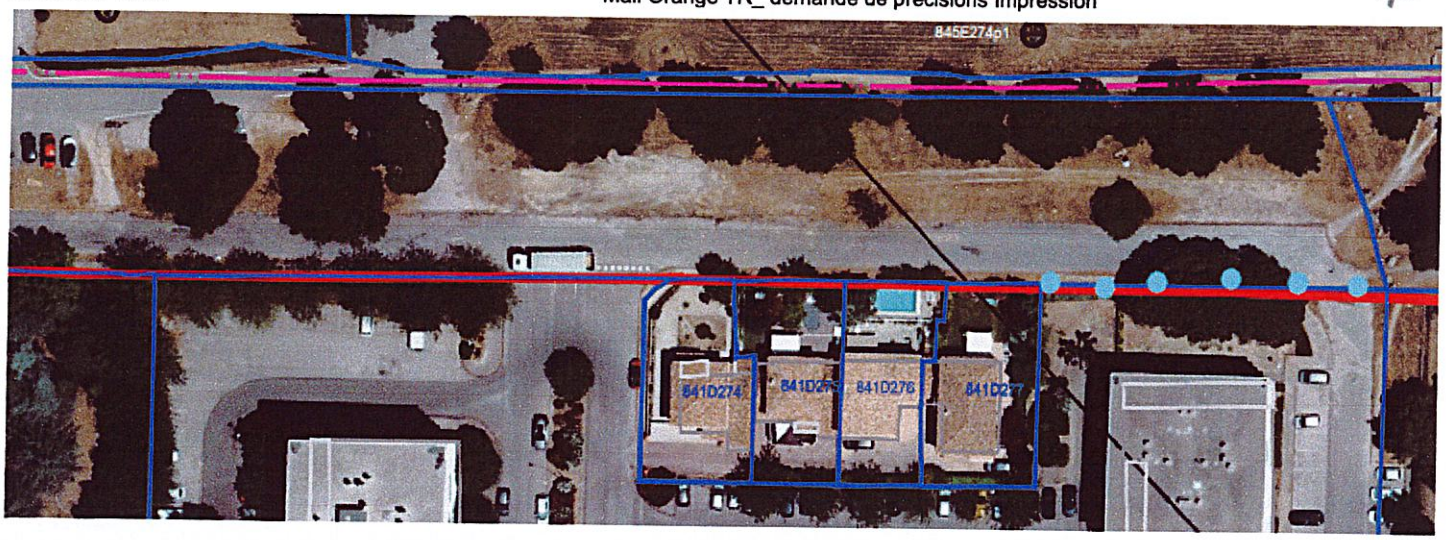

planche 11:

845 H 29 : le trait de DUP suivait initialement l'accès à la propriété privée. Cet accès est situé en dehors du périmètre du projet et n'a pas été intégré à l'enquête parcellaire

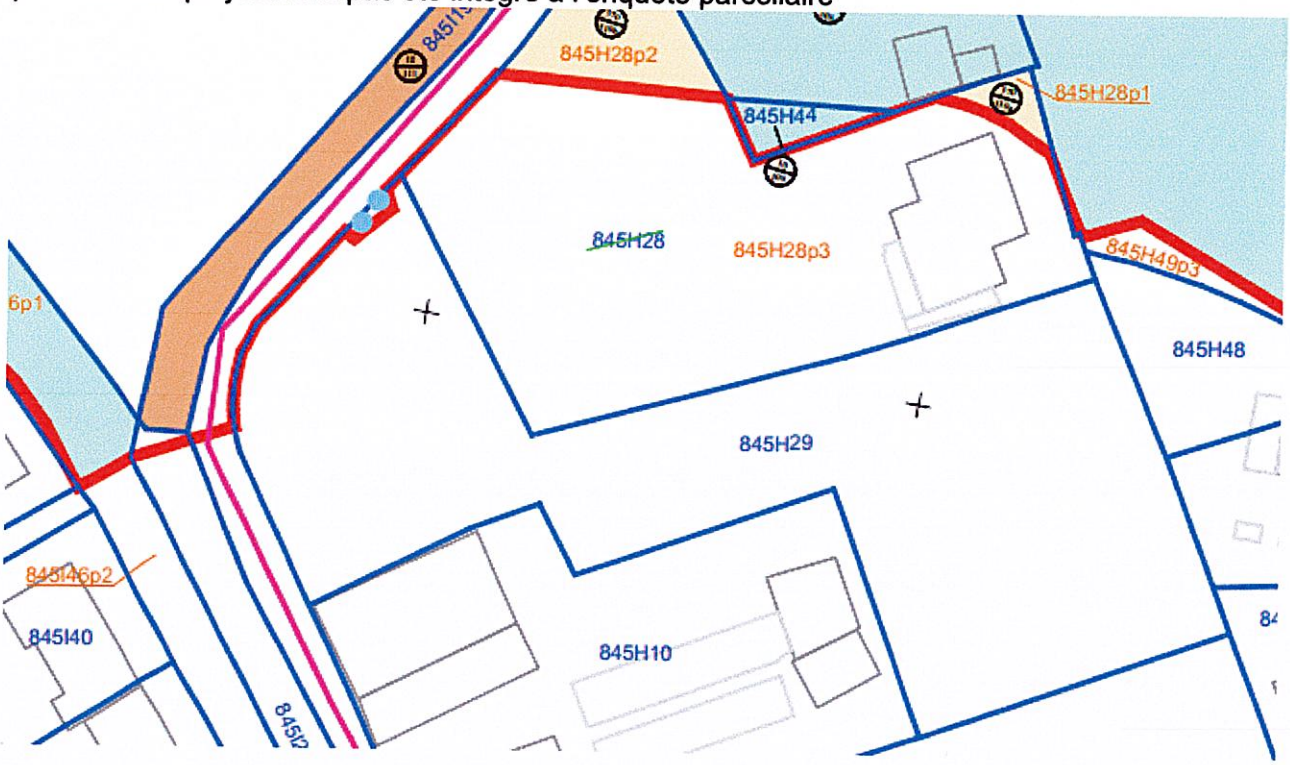

845 H44 : appartient à la Ville de Marseille et fait partie du même tènement foncier que la parcelle 845 H43. Concernant la **845H84 :** cette portion de parcelle (845 H84 p1) est hors de l'emprise de la résidence les Grenadines (CP390) et fait physiquement partie d'une unité foncière avec la parcelle 845 H 49 p1 appartenant à la Ville de Marseille.

Espérant avoir pu répondre à vos interrogations,

Bien à vous,

AIX MARSEILLE PROVENCE
ampmetropole.fr
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Coralie COYO
CHEF DE PROJET ÉTUDES
Direction des Etudes Opérationnelles
Pôle Infrastructures
DGD Mobilités Durables Infrastructures et Voirie
Mob. **06 32 87 51 47**
Secrétariat **04 91 99 71 50**

De : Jean marie BLANCHET <jean-marie.blanchet13@wanadoo.fr>
Envoyé : vendredi 2 mai 2025 17:16
À : COYO Coralie <coralie.coyo@ampmetropole.fr>
Objet : demande de précisions

COURRIER EXTERNE : Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr. Sinon le signaler avec le bouton "Alerte Phishing".

Comme convenu je vous fait part des questionnements sur le tracé du périmètre
il y a certainement des parcelles appartenant à la ville ce qui devrait simplifier les choses
l'espoir fait vivre !

planche 1: 853 M 105 - 847 D 208 - 847 D 236 - 847 H 94

planche 2: 847 I 104

planche 3 849 I 29

planche 4 : 849 I 126

planche 5 : 849 K 45

planche 6: 846 C 229 - 846 C 98 - 849 M 132 - 849 K 70

9

planche 7: 852 C 306 - 852 C 315 -

planche 8: 852 C 299-301-302-306

planche 10 : 845 E 93 - 841 D 49 - 841 D 64 planche 11: 845 H 9 -H 84 - H 44 - H 28 et H 29

Pièces jointes (4)

image015.emz image028.emz image008.emz image022.emz

GEOFIT EXPERT

Agence de Marseille
Forum des Arnavants – 12, bd Frédéric Sauvage
13 014 MARSEILLE - FRANCE
Tél. +33 (0)4 86 76 03 22 – Fax +33 (0)4 91 37 56 84
marseille@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

10

LEANDRI IMMOBILIERE
A l'attention de Monsieur Adrien VIGUIER
57/59 RUE DU ROUET
13008 MARSEILLE

Marseille, le 30 septembre 2019

Objet : Projet BUS METROPOLE – Copropriété Roy d'Espagne 1ère tranche

Monsieur,

Je reviens vers vous suite à la réunion qui s'est déroulée le 20 septembre 2019 dans les locaux du conseil syndical de la 1er Tranche de la Copropriété du Roy d'Espagne, au sujet du projet du Boulevard Urbain Sud (BUS).

Lors de notre rencontre à laquelle ont également participé les services de la Métropole et le groupement de maîtrise d'œuvre en charge du projet du BUS, les aménagements envisagés vous ont été présentés et nous avons pu discuter de l'impact réel de cette opération sur la parcelle cadastrée 841 D 49 appartenant à la copropriété du Roy d'Espagne 1ère tranche.

Comme cela été indiqué dans le dossier d'enquête parcellaire qui vous avez été adressé fin mai 2019, le projet du BUS impactait initialement la parcelle 841 D 49 en deux endroits :

- Une 1ère emprise de 1813m² (pastille n°265a de l'état parcellaire) était nécessaire à la création d'un accès desservant la résidence du Roy d'Espagne à partir du carrefour Jules Rimet ;
- Une 2ème emprise de 2910m² (pastille n°265b de l'état parcellaire) située le long de la traverse Le Mée.

Par courrier du 20 juin 2019, vous avez informé la Métropole du refus de la copropriété du Roy d'Espagne 1ère tranche concernant la création de l'accès sur Jules Rimet et de son opposition à la cession des 1813m² nécessaires à son aménagement.

Après études, et comme cela vous a été présenté le 20 septembre 2019, la suppression de cet accès étant acceptable sur le plan circulatoire pour le projet du Boulevard Urbain Sud, la Métropole vous a informé renoncer à son aménagement.

Ainsi, l'emprise de 1813m² de la parcelle cadastrée 841 D 49 (pastille n°265a) n'est plus impactée par le projet du Boulevard Urbain Sud.

En revanche, comme expliqué en séance, la 2ème emprise de 2910m² est indispensable à la réalisation du Boulevard Urbain Sud. En revanche, comme indiqué en séance, la 2ème emprise est indispensable à la réalisation du Boulevard Urbain Sud. La surface de cette emprise, dont la surface était de 2910 m² dans l'enquête parcellaire, a due être modifiée suite à une correction du calage du cadastre par notre géomètre. Elle passe donc de 2910 m² à 2930 m². Ainsi que nous l'avons évoqué en réunion, cette modification de surface fera l'objet prochainement d'une nouvelle enquête parcellaire.

Aussi, comme convenu en réunion, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer que la copropriété du Roy d'Espagne 1ère tranche est favorable à une cession à l'amiable de cette emprise.

La Métropole vous contactera pour vous faire une proposition de prix dès qu'elle aura reçu l'estimation demandée à France Domaine.

Enfin, merci d'également nous indiquer le nombre et l'emplacement de portails piétons que la copropriété du Roy d'Espagne 1ère tranche souhaitent voir installer le long de la parcelle 841 D 49 pour rejoindre le Boulevard Urbain Sud.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Christelle COSSUS

Responsable du Service Assistance Foncière et Juridique

Annexe 3 -Acquisitions foncières de MAMP récentes

Détachement issu de la parcelle 845 I 3 (consorts BRIGNONE)
Parcelle 849 K 127 (GATIMEL)
Parcelle 849 K 42 (LE BIEZ)
Parcelle 845 K 21 (ORDAN)

Annexe 4 - Courriers émis par MAMP-DEO
dans le cadre de la précédente enquête parcellaire

	Commentaires MAMP
CP350-Courrier GEOFIT relatif aux emprises	L'emprise peut être réduite dans le cadre des négociations amiables
CP220-Courrier MAMP sur diagnostic structurel à venir	Le diagnostic structurel est en cours afin de confirmer si l'acquisition de la maison est indispensable au projet

14

Pôle Infrastructures
Direction des Etudes Opérationnelles et Circulation

Marseille, le 09 JUIL. 2020

Monsieur Christian POIROT
97 chemin de Morgiou
13009 Marseille

Nos réf : PIDEO-40340/2020-07-61913
P.J : 1 extrait de plan
Copie : Charlotte AZE (service foncier) /
Christelle Cossus (GFE)/
Denis Savino (DGT)
Dossier suivi par : Sandrine PONCE
Tél. : 04 91 99 74 74

Objet : Boulevard Urbain Sud – Impact foncier

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 19 juin 2020 relatif à l'impact foncier du futur Boulevard Urbain Sud (BUS) sur votre propriété. En effet, une partie de votre parcelle n°846 C 229 est actuellement incluse dans l'enquête parcellaire du 3ème tronçon du BUS.

Lors de l'enquête parcellaire du BUS, qui s'est déroulée du 11 juin 2019 au 28 juin 2019, vous avez consulté Monsieur Jean-Marie BLANCHET, commissaire enquêteur, pour obtenir des justifications quant à l'impact de cette future voie sur votre parcelle.
En effet, sur les plans de l'enquête parcellaire figure une emprise du BUS d'une surface de 153 m² au niveau de la parcelle 846 C 229 comme le montre l'extrait de plan ci-joint.

En réponse à vos interrogations, je vous confirme que le calage exact du Boulevard Urbain Sud au droit de votre propriété est toujours en cours d'études. Ainsi, les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence vont examiner les possibilités techniques permettant de ne pas impacter votre parcelle conformément à votre demande.
Toutefois, après un premier examen, il s'avère que votre maison est mitoyenne d'un hangar qui sera démoli dans le cadre des travaux du BUS. C'est pourquoi, les services de la Métropole prendront contact avec vous afin d'effectuer un diagnostic de stabilité structurelle de votre maison.

Espérant avoir répondu à votre attente je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de Pôle

Christophe SOULLIER

COYO Coralie 12/05/25 14:44

RE: 2 courriers en suspend

15

à : Jean marie BLANCHET
cc : BARBEROUX Mathilde, AZE Charlotte, PHILIBERT Carole

Monsieur BLANCHET,

Comme convenu au téléphone, concernant la parcelle 849 I 36, il s'agit du CP110 résidence du Jardin des Hespérides :

Précédent

PROPRIETE 110	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
COPROPRIETAIRES DU JARDIN DES HESPERIDES 34 che Joseph Aiguier, 13009 Marseille Numéro d'immatriculation : AA0441071 U01223189 CABINET PAUL STEIN - 70 Rue Montgrand ,13006 Marseille	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan/ planche	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)		N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
	849 I	36	Sol	Che joseph aiguier	14127	11 pl 3	P1	493	P2	13634	

Concernant la parcelle 845 I 15, je vous confirme que cette parcelle n'est pas inscrite à la présente enquête (voir plan ci-dessous, la parcelle ne présente pas d'aplat coloré et elle ne fait pas partie des parcelles inscrites dans la liste des propriétaires) car elle a été retirée suite aux échanges lors de l'enquête précédente de 2019.

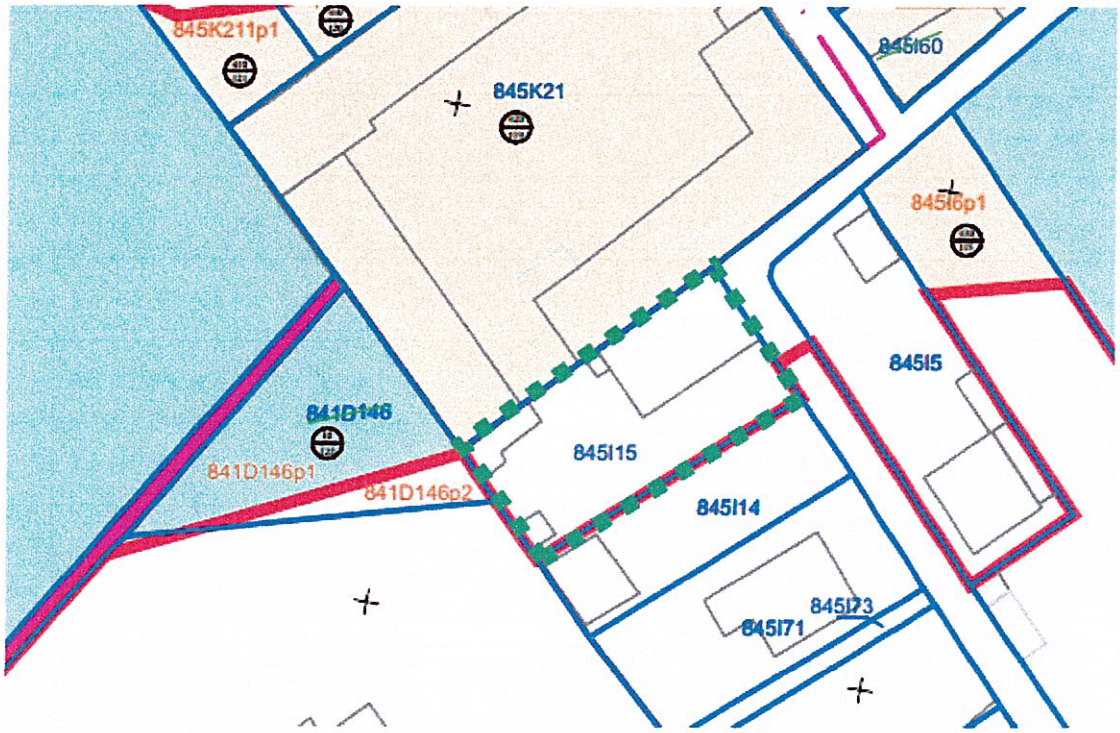

16

Vous trouverez en PJ le courrier dont vous me parliez, en deuxième page est présent notre courrier de novembre 2019 confirmant que la parcelle ne sera finalement pas impactée par le projet.

Je reste disponible pour toute question complémentaire,

AIX MARSEILLE PROVENCE
ampmetropole.fr
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Coralie COYO
CHEF DE PROJET ÉTUDES
Direction des Etudes Opérationnelles
Pôle Infrastructures
DGD Mobilités Durables Infrastructures et Voirie
Mob. **06 32 87 51 47**
Secrétariat **04 91 99 71 50**

De : Jean marie BLANCHET <jean-marie.blanchet13@wanadoo.fr>
Envoyé : dimanche 11 mai 2025 17:04
À : COYO Coralie <coralie.coyo@ampmetropole.fr>
Objet : 2 courriers en suspend

COURRIER EXTERNE : Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr. Sinon le signaler avec le bouton "Alerte Phishing".

Bonjour Madame

j'ai bien reçu votre mail du 09/05/2025 et je vous en remercie

Je pense pouvoir finaliser

il me reste 2 courriers qui concernent :

C2 la parcelle 845 I 15 en référence à un courrier du 15/11/2019

C3 la parcelle 849 I 36

au plaisir de vous lire

JM BLANCHET